Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

ENTRE

CARING GROUP

ET

FLEMING GROUP

TRAITÉ DE FUSION

19 novembre 2025

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

(1) **Caring Group**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 216, rue Roland Moreno – 76210 Saint-Jean-de-la-Neuville, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Havre sous le numéro 934 396 342, représentée par son président Monsieur Frédéric Viguié, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après, la « ***Société Absorbante*** »,

DE PREMIERE PART,

ET :

(2) **Fleming Group**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 216 rue Roland Moreno - 76210 Saint-Jean-de-la-Neuville, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Le Havre sous le numéro 899 936 025, représentée par son président Caring Group, elle-même représentée par Monsieur Frédéric Viguié, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après, la « ***Société Absorbée*** »,

DE SECONDE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après collectivement dénommées les « ***Parties*** » et individuellement une « ***Partie*** ».

Il A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. Caractéristiques des sociétés concernées

1.1. Situation juridique de la Société Absorbante

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Havre sous le numéro 934 396 342, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La Société Absorbante a pour objet, en France et à l'étranger :

- toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente, d'échange et de gestion de parts sociales ou de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises ;

- la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières, immobilières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'acquisition ou d'échange de parts sociales, de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusion, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ;

- l'exercice de tous mandats sociaux ;

- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;

- et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

A la date des présentes, son capital social s'élève à quatre millions quatre cent soixante-neuf mille trois cent soixante-quatre euros (4.469.634 €). Il est divisé en quarante-quatre millions six cent quatre-vingt-seize mille trois cent quarante (44.696.340) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, réparties comme suit :

(i) (i) onze millions huit cent quatre-vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-neuf (11.884.389) actions ordinaires (les « **AO** »), de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées ;

(ii) vingt-neuf millions huit cent un mille neuf cent cinquante et un (29.801.951) actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** »), de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées ; et

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

(iii) trois millions (3.000.000) actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** » et avec les ADP A, les « ***ADP*** »), de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées,

(les ADP A et les ADP B seront ci-après collectivement désignées les « **ADP** » et individuellement une « **ADP** »),

Les ADP confèrent à leurs détenteurs des droits particuliers définis par les statuts de la Société Absorbante.

La Société Absorbante a procédé le 13 novembre 2024 **(i)** à l'émission de dix-huit millions six cent quatre-vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-deux (18.684.882) obligations d'un (1) euro (1 €) de valeur nominale chacune, convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société (collectivement les **« *OC Tranche 1*** »)**, (ii)** huit cent soixante-seize mille cinq cent trois (876.503) obligations d'un (1) euro (1 €) de valeur nominale chacune, convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société (collectivement les « ***OC Tranche 2*** **»)** dont les souscriptions ont été réalisées par apports en nature d'un ou plusieurs bien d'une valeur égale au montant des souscriptions et **(iii)** le 31 décembre 2024 à l'émission de deux cent cinquante-cinq mille trois cent soixante (255.360) obligations d'un (1) euro (1 €) de valeur nominale chacune, convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société (collectivement les **« *OC Tranche 3* »** et avec les OC Tranche 1 et les OC Tranche 2, collectivement les « ***OC 2024*** »), les OC 2024 représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal global de dix-neuf millions huit cent seize mille sept cent quarante-cinq euros (19.816.745 €), conformément aux termes d'un contrat d'émission d'obligations convertibles conclu en date du 13 novembre 2024 entre notamment d'une part, la Société Absorbante en qualité d'émetteur et d'autre part, les titulaires d'OC 2024.

La Société Absorbante a également procédé le 21 janvier 2025 à une émission d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société Absorbante, à hauteur d'un total de neuf millions six cent quatre-vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-huit (9.683.988) obligations convertibles, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, (les « ***OC 2025*** »), correspondant à un emprunt obligataire d'un montant total de neuf millions six cent quatre-vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (9.683.988 €) dont les caractéristiques et modalités sont définis par un contrat d'émission d'obligations convertibles conclu le 21 janvier 2025 entre (i) d'une part, la Société en qualité d'émetteur et (ii) d'autre part, les titulaires d'OC 2025.

La Société Absorbante a également procédé le 19 novembre 2025 à une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 78.762,40 euros par voie d'émission de 787.624 actions ordinaires nouvelles d'une valeur d'un (1) euro, dont dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale et quatre-vingt-dix centimes d'euro (0,90 €) de prime d'émission chacune, portant ainsi le montant du capital social de la Société de 4.390.871,60 euros à 4.469.634 euros.

A la date des présentes, aucune des obligations convertibles n'a été convertie et il n'est pas envisagé de procéder à leur conversion avant la Date de Réalisation.

Il n'existe aucun titre de capital émis par la Société Absorbante autre que les AO et ADP susvisées. La Société Absorbante ne fait pas appel public à l'épargne de ses titres et les titres de la Société Absorbante ne sont admis ni sur un marché réglementé ni sur un marché organisé.

KPMG (RCS Le Havre 775 726 417) et Audit Normandie Conseil (RCS Le Havre 798 025 573) sont commissaire aux compte titulaires de la Société Absorbante.

Son exercice social en cours a débuté le 1er octobre 2025 et sera clos le 30 septembre 2026. Il est toutefois prévu de modifier ultérieurement préalablement, à la réalisation de la Fusion, tel que ce terme est défini ci-après, la date de clôture de l'exercice social de la Société Absorbante au 31 décembre 2025 et à compter de cette date, les exercices clôtureront au 31 décembre de chaque année.

1.2. Situation juridique de la Société Absorbée

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Le Havre sous le numéro 899 936 025, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidés par la collectivité des associés à l'unanimité ou par décision de l'associé unique de la Société.

La Société Absorbée a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;

- toutes prestations de services en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

- et plus généralement, la participation à toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société.

À la date des présentes, son capital social s'élève à huit millions huit cent cinquante-neuf mille huit cent deux euros (8.859.802 €). Il est divisé en dix-sept millions sept cent dix-neuf mille six cent quatre (17.719.604) actions de cinquante centimes (0,50 €) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées.

La Société Absorbée ne fait pas appel public à l'épargne de ses titres et les titres de la Société Absorbée ne sont admis ni sur un marché réglementé ni sur un marché organisé.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés au profit de personnes associées ou non dans les statuts de la Société Absorbée.

Il n'existe pas de valeurs mobilières émises par la Société Absorbée donnant ou non accès à son capital ni d'option d'achat ou de souscription d'actions autres que les actions susvisées.

La Société Absorbée ne dispose pas de commissaires aux comptes.

KPMG (RCS Le Havre 775 726 417) est commissaire aux comptes titulaire et Audit Normandie Conseil (RCS Le Havre 798 025 573) commissaire aux compte suppléant de la Société Absorbée.

Son exercice social en cours a débuté le 1er octobre 2025 et sera clos le 30 septembre 2026. Il est toutefois prévu de modifier ultérieurement préalablement, à la réalisation de la Fusion, tel que ce terme est défini ci-après, la date de clôture de l'exercice social de la Société Absorbée au 31 décembre 2025 et à compter de cette date, les exercices clôtureront au 31 décembre de chaque année.

1.3. Liens entre la Société Absorbée et la Société Absorbante

1.3.1. Liens en capital

A la date des présentes, la Société Absorbante détient 16.852.336 actions ordinaires de la Société Absorbée, représentant 95,11% du capital social et des droits de vote de la Société, étant précisé que la Société Absorbante procèdera préalablement à la réalisation de la Fusion à l'acquisition de 214.042 actions ordinaires de la Société Absorbée détenues par Monsieur Guillaume Cantel, associé de la Société Absorbée, de sorte qu'à l'issue de l'acquisition la Société Absorbante détiendra 17.066.378 actions ordinaires de la Société Absorbée, représentant 96,31% du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée préalablement à la réalisation de la Fusion.

La Société Absorbée ne détient aucune participation dans la Société Absorbante.

1.3.2. Groupe fiscal

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont membres d'un groupe d'intégration fiscale.

1.3.3. Mandataires sociaux communs

La Société Absorbante est le Président de la Société Absorbée. Le Président de la Société Absorbante est Monsieur Frédéric Viguié. Il n'existe donc pas de mandataire social commun entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

1.3.4. Commissaires à la fusion et aux apports

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10, II du Code de commerce, les associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont renoncé, en vertu de décisions prises à l'unanimité en date du 17 novembre 2025, à la désignation de commissaire à la fusion. Conformément aux dispositions des articles L. 236-10, III, L. 225-147 et R. 225-7 du Code de commerce, à la même date, la Société Absorbante a désigné la société SEFAC (328 581 202 RCS Paris) a agi en qualité de commissaire aux apports avec pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectuée à l'occasion de la Fusion.

Par décisions en date du 17 novembre 2025, les associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont renoncé à la mise à disposition du rapport écrit du président dans le cadre de la Fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-9 du Code de commerce et sur renvoi, de l'article L. 236-10 II du Code.

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

1.3.5. Instances représentatives du personnel

La Société Absorbante et la Société Absorbée ne disposent pas d'instance représentative du personnel.

2. Motifs et buts de la fusion

Afin de rationaliser et simplifier la structure juridique du groupe dont la Société Absorbante et la Société Absorbée font partie (le « ***Groupe*** »), il est apparu nécessaire de procéder à un regroupement en une entité unique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée dont les activités de holding sont similaires et/ou complémentaires, par voie de fusion absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante.

La Fusion devrait permettre **(i)** de simplifier la structure juridique du Groupe et **(ii)** de réduire les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle du Groupe.

3. Autorisation de la signature du traité de Fusion

La signature du présent traité de Fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée a été préalablement autorisée :

(i) par les membres du comité de surveillance de la Société Absorbante en date du 17 novembre 2025 ;

(ii) par le président de la Société Absorbante par décisions en date du 17 novembre 2025 ; et

(iii) par le président de la Société Absorbée par décisions en date du 17 novembre 2025.

CELA EXPOSE, IL A ENSUITE ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA FUSION

Les Parties conviennent par le présent traité de la fusion entre la Société Absorbante, d'une part, et la Société Absorbée, d'autre part, par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, avec effet rétroactif au 1er octobre 2025 (la « ***Fusion*** ») étant toutefois entendu que la Fusion sera réalisée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'**Article 10**.

Les Parties précisent que la présente opération de fusion est placée sous le régime des dispositions des articles L. 236-8 alinéa 1, L. 236-10 et R. 22-10-7 *(sur renvoi de l'article R. 236-9 alinéa 1)* du Code de commerce.

ARTICLE 2. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

Les termes et conditions de la Fusion ont été établis sur la base **(i)** des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 de la Société Absorbante, qui figure en **Annexe 1** des présentes, **(ii)** des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 de la Société Absorbante, qui figure en **Annexe 2** des présentes.

ARTICLE 3. METHODE D'EVALUATION DE LA FUSION

S'agissant d'une fusion de sociétés sous contrôle commun s'inscrivant dans le cadre d'une opération de restructuration intra-groupe, elle sera réalisée sur la base de la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif figurant les comptes de la Société Absorbée au 30 septembre 2025, conformément au règlement n°2017-01 modifiant le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (« ***ANC*** »).

ARTICLE 4. DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF TRANSMIS

4.1 Actif transmis

Aux fins des présentes, le terme « *actif* » désigne d'une façon générale la totalité des éléments de l'actif de la Société Absorbée tels que ces éléments existaient au 30 septembre 2025 et tels qu'ils se trouveront modifiés, réduits ou augmentés, à la Date de Réalisation (tel que ce terme est ci-après défini).

Par les présentes, la Société Absorbée transmet *ès-qualité*, sous les garanties ordinaires et de droit, au profit de la Société Absorbante, qui l'accepte, l'intégralité de l'actif de la Société Absorbée sans aucune exception ni réserve y compris, sans que cette description ait un caractère limitatif (la Fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée), les éléments d'actif suivants et pour leur valeur comptable (conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général) ci-après indiquée :

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Immobilisations incorporelles			
	Valeur brute comptable	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 30/09/2025
Frais d'établissement	160.678,70	138.005,17	22.673,53
Fonds commercial	8.727.405,75	-	8.727.405,75
Frais de développement	-	-	-
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	-	-	-
Total des immobilisations incorporelles (valeur nette comptable) : 8.750.079,28 €			

Immobilisations corporelles			
	Valeur brute comptable (€)	Amortissements Provisions (€)	Valeur nette comptable au 30/09/2025 (€)
Terrains	-	-	-
Constructions	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	82.086	22.986,66	59.099,34
Immobilisations en cours	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-
Total des immobilisations corporelles (valeur nette comptable) : 59.099,34€			

Immobilisations financières			
	Valeur brute (€)	Amortissements Provisions (€)	Valeur nette comptable au 30/09/2025 (€)
Participations évaluées par mises en équivalence	-	-	-
Autres participations	16.017.187,82	-	16.017.187,82
Créances rattachées à des participations	4.170.328,90	-	4.170,328,90
Autres titres immobilisés	3.000	-	3.000
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	3.592,166,00	-	3.592.166,00
Total des immobilisations financières (valeur nette comptable) : 23 782 682,72 €			

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Actif circulant			
	Valeur brute comptable (€)	Amortissements Provisions (€)	Valeur nette comptable au 30/09/2025 (€)
Matières premières, approvisionnements	-	-	-
Stocks d'en cours de production de biens	-	-	-
Stocks d'en cours de production de services	-	-	-
Stocks produits intermédiaires et finis	-	-	-
Stocks de marchandises	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-
Autres créances	3.183.131,65	-	3.183.131,65
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	375.942,48	-	375.942,48
Charges constatées d'avance	33.911,12	-	33.911,12
Total de l'actif circulant (valeur nette comptable) : 3.592.985,25€			
Ecart de conversion actif	962.806,31 €	-	962.806,31 €
Frais d'émission d'emprunt à étaler	5.760,50		5.760,50

Au 30 septembre 2025, la valeur nette comptable des actifs dont la transmission est prévue s'élevait à un montant total de 37.153.413,40 euros.

D'une manière générale, l'apport à titre de Fusion par la Société Absorbée à la Société Absorbante comprend l'ensemble des biens ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme au jour de la réalisation définitive de la Fusion, sans aucune exception ni réserve. Il est précisé en tant que de besoin que, dans l'hypothèse où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actifs n'auraient pas été mentionnés au présent traité de Fusion, ces éléments seront réputés être la propriété de la Société Absorbante à la Date de Réalisation (tel que ce terme est ci-après défini).

4.2 Passif repris

Aux fins des présentes, le terme « *passif* » désigne d'une façon générale la totalité des obligations et du passif de la Société Absorbée tels que ces éléments existaient dans les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 de la Société Absorbée et tels qu'ils se trouveront modifiés, réduits ou augmentés, à la Date de Réalisation (tel que ce terme est ci-après défini). Il comprend notamment les frais, dépenses, impôts, cautionnements, loyers, frais de justice, dépens, primes et cotisations d'assurance ainsi que la charge et l'exécution de tous baux, marchés, traités, conventions quelconques passés par la Société Absorbée, y compris tous contrats passés par cette dernière avec ses fournisseurs, ses agents et tous autres tiers et généralement toutes les charges ou obligations ordinaires ou extraordinaires de la Société Absorbée.

Par les présentes, la Société Absorbante assume la charge et s'oblige au paiement de l'intégralité du passif de la Société Absorbée (en lieu et place de cette dernière), sans aucune exception ni réserve y compris, sans que cette description ait un caractère limitatif (la Fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée), les éléments de passif suivants et pour leur valeur nette comptable indiquée ci-après :

- des emprunts et dettes financières, à hauteur de 16.684.438,71 euros y compris des comptes courants créditeurs à hauteur de 8.690.506,77 euros ;

- des dettes fournisseurs et comptes rattachés, à hauteur de 9.803,37 euros ;

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

- des dettes fiscales et sociales, à hauteur de 5.320 euros ;
- des provisions pour risque, à hauteur de 962.806,32 ; et
- des autres dettes, à hauteur de 290.366 euros ;

Au 30 septembre 2025, la valeur nette comptable des passifs dont la transmission est prévue s'élevait à un montant total de 17.952.734,40 euros.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Le représentant de la Société Absorbée certifie **(i)** que le chiffre total mentionné ci-dessus du passif de la société au 30 septembre 2025 et le détail de ce passif sont exacts et sincères, **(ii)** qu'il n'existait dans la Société Absorbée aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan, **(iii)** plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites et **(iv)** que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

4.2 Actif net transmis

En conséquence de ce qui précède, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante, correspondant à la différence entre l'actif transmis et le passif pris en charge est positif et s'élève à titre indicatif à 19.200.679 euros au 30 septembre 2025.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui auraient pu être contractés par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, seraient repris « *hors-bilan* » sous les rubriques ci-après :

- avals, cautions, garanties donnés par l'entreprise, et
- autres engagements donnés par l'entreprise.

ARTICLE 5. RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX ET REMUNERATION DE L'APPORT – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE – MONTANT DE LA PRIME DE FUSION

5.1 Rapport d'échanges des droits sociaux

La parité d'échange de la Fusion a été déterminée d'un commun accord entre les Partie par référence aux valeurs respectives des Parties conformément à ce qui figure en **Annexe 3**.

Selon ces principes, les Parties ont convenu d'arrêter la valeur unitaire des actions émises par la Société Absorbée et des actions émises par la Société Absorbante conformément à ce qui figure en **Annexe 3**.

5.2 Augmentation de capital

En conséquence, en rémunération des actions de la Société Absorbée détenue par les associés de la Société Absorbée autre que la Société, la Société procédera à une augmentation de capital d'un montant nominal global de deux cent vingt-quatre mille quatre cent vingt-quatre euros et dix centimes (224.424,10 €) par la création de **(i)** trois cent vingt mille cent quatre-vingt-treize (320.193) AO de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune et **(ii)** un million neuf cent vingt-quatre mille quarante-huit (1.924.048) ADP A de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune nouvelles, conformément à ce qui figure en **Annexe 4**. Une soulte sera payée aux associés de la Société Absorbée autre que la Société Absorbante

Il est précisé que la Société Absorbante renonce à émettre les actions qui doivent lui revenir au titre des titres détenus par elle dans la Société Absorbée.

Les AO et les ADP A à émettre par la Société Absorbante seront des actions soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation. Ces actions nouvelles seront immédiatement négociables dans les délais légaux. Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

5.3 Prime de fusion

La différence entre **(i)** le montant indicatif de l'actif net apporté au 30 septembre 2025 correspondant aux droits sociaux autres que les actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante, soit 707.825,12 € euros, et **(ii)** le montant nominal des augmentations de capital, soit deux cent vingt-quatre mille quatre cent vingt-quatre euros et dix centimes euros (224.424,10 €), sera portée à un compte « prime de fusion » (soit un montant total de 483.401,02 euros), sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

De convention expresse entre la Société Absorbante et la Société Absorbée, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante de donner tout pouvoir au représentant l'égal à l'effet d'affecter le solde de la prime de fusion conformément à la réglementation applicable.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à la collectivité des associés de la Société Absorbante appelée à statuer sur la Fusions :

(i) d'imputer sur la prime de fusion tout ou parties des frais visé dans le traité de fusion ;

(ii) d'autoriser la réalisation sur ladite prime de tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la règlementation fiscale, et, en particulier de reconstituer les provisions pour amortissement dérogatoire à long terme provenant de la Société Absorbée ;

(iii) en tant que de besoin, d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner la prime de fusion ou au solde de celle-ci toutes autres affectations que l'incorporation au capital (dotation de la réserve légale, etc.).

ARTICLE 6. PROPRIETE – JOUISSANCE – DATE DE REALISATION ET DE PRISE D'EFFET

La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits composant l'actif et le passif apportés décrits ci-dessus, et ce à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs, sous réserve **(i)** du respect de l'article R. 236-2 du Code de commerce prévoyant un délai minimal de trente (30) jours après, selon le cas, la publication de l'avis de Fusion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales ou la publication, pendant une période ininterrompue de trente (30) jours, du projet de Fusion et de l'avis de Fusion sur les sites internet respectifs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée et **(ii)** la réalisation des Conditions Suspensives visées à l'**Article 10** du présent traité de Fusion (la « ***Date de Réalisation*** »). Jusqu'audit jour, la Société Absorbée continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbante accepte, dès la date des présentes, de prendre, le jour où elle entrera effectivement en possession des biens et droits, tous les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée tels qu'ils existeront alors. Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles dont l'origine serait antérieure à la Date de Réalisation, et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée.

D'une manière générale, la Société Absorbante est subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements sont transférés dans le cadre de la présente Fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que la Fusion aura un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er octobre 2025 (la « ***Date d'Effet*** »). En conséquence, toutes les opérations tant actives que passives, engagées et réalisées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation sont, d'un point de vue comptable et fiscal, considérées comme ayant été accomplies pour le compte et au profit et/ou risque de la Société Absorbante. Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant à la Date d'Effet. À cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a pas été fait depuis le 30 septembre 2025 et s'engage à ne faire jusqu'à la Date de Réalisation aucune opération autre que les opérations de gestion courante. En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a pas été pris depuis le 30 septembre 2025 et qu'il ne sera pris jusqu'à la Date de Réalisation aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il ne sera procédé jusqu'à la Date de Réalisation à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrements occasionnés par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante. Il est précisé :

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

- que la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date d'Effet et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée ; et

- que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

ARTICLE 7. CHARGES ET CONDITIONS

L'apport à titre de Fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante est fait à charge pour la Société Absorbante de payer, en l'acquit de la Société Absorbée, le passif de cette société. Ce passif sera supporté par la Société Absorbante, laquelle sera débitrice de ces dettes aux lieux et place de la Société Absorbée sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers de la Société Absorbée et de la Société Absorbante dont la créance sera antérieure à la publication du présent traité de Fusion pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication de l'avis de Fusion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion.

La Fusion sera libre de toutes charges et conditions autres que celles visées ci-après :

7.1 Concernant la Société Absorbante

7.1.1 La Société Absorbante prendra les éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, et assumera la charge et s'oblige par les présentes au paiement, de la totalité des obligations et du passif de la Société Absorbée, sans aucune exception ni réserve.

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations relatifs aux éléments d'actif et de passif transférés à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances apportées.

7.1.2 La Société Absorbante aura, à compter de la Date de Réalisation, tous pouvoirs pour, notamment, introduire, poursuivre ou transiger toutes actions judiciaires relatives aux éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée, ainsi que pour donner tous acquiescements à toutes décisions, et recevoir et payer toutes sommes dues en vertu des décisions ou transactions.

7.1.3 La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, tous impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation de la Société Absorbée. Elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la Société Absorbée vis-à-vis de l'administration fiscale en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.

7.1.4 La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

7.1.5 La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers. Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou tiers quelconque, la Société Absorbée a d'ores et déjà sollicité les

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

accords ou décisions d'agrément nécessaires avant la Date de Réalisation et en justifiera à la Société Absorbante dans les meilleurs délais avant la Date de Réalisation et ce afin d'assurer valablement la transmission des biens et droits apportés, et la Société Absorbante fera son affaire de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la validité et/ou l'opposabilité du transfert des éléments d'actif et de passif après la Date de Réalisation.

Si certains accords de tiers n'étaient pas obtenus avant la Date de Réalisation, le défaut d'obtention desdits accords n'aura aucune incidence sur la réalisation de la Fusion en ce qui concerne les éléments apportés dont le transfert n'est pas soumis à l'obtention desdits accords, et n'ouvrira pas droit à quelques indemnités que ce soit au profit de la Société Absorbante, et la Société Absorbante poursuivra ses meilleurs efforts en vue de l'obtention desdits accords des tiers.

7.1.6 La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations au titre du droit d'occupation sous quelque forme que ce soit (bail, location, domiciliation…) de biens immobiliers dont la Société Absorbée est titulaire.

7.1.7 La Société Absorbante disposera seule de la propriété des marques, brevets, noms de domaines ainsi que des autres droits de propriété intellectuelle de la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation et, en conséquence, à compter de cette date, la Société Absorbante aura seule le droit d'utiliser et d'exploiter librement lesdits droits comme bon lui semblera sur toute l'étendue du territoire où ces éléments incorporels sont protégés étant précisé que la Société Absorbante sera substituée et subrogée dans tous les droits et obligations relevant de conventions relatives à ces éléments incorporels conclues avec des tiers.

7.1.8 La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement à compter de la Date de Réalisation dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de toute nature qui pourraient être attachées aux créances de la Société Absorbée.

7.1.9 Par le seul effet de la Fusion, les titres financiers et droits détenus par la Société Absorbée dans des sociétés tierces ou dont la Société Absorbée serait titulaire seront transférés au profit de la Société Absorbante laquelle deviendra directement actionnaire ou associé de ces sociétés ou détentrice et/ou titulaire de ces droits sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles applicables. Les Parties se conformeront aux dispositions législatives, réglementaires, statutaires et contractuelles relatives à la transmissibilité des titres financiers et droits notamment celles relatives aux agréments et droits de préemption s'ils sont applicables en cas de fusion. La Société Absorbée, ou le cas échéant la Société Absorbante, notifiera à tout tiers la transmission de titres financiers conformément aux dispositions applicables dans chaque cas. Le défaut d'agrément pour les cas où un agrément serait requis, ne saurait en aucune façon compromettre la validité de la Fusion et du Traité.

7.1.10 La Société Absorbante fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publication du présent traité de Fusion, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur. Elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de la Fusion.

7.1.11 La Société Absorbante **(i)** remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion et **(ii)** remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

7.1.12 La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7.1.13 La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

7.1.14 A compter de la Date de Réalisation la Société Absorbante fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations et agrément par tous tiers de la subrogation de celle-ci dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature compris dans les biens qui lui sont apportés par la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion.

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

7.1.15 La Société Absorbée n'ayant aucun salarié, aucun contrat de travail ne sera transféré à la Société Absorbante en application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

7.1.16 La Société Absorbante fera son affaire personnelle du calcul et de la comptabilisation conformément à la réglementation applicable de la différence éventuelle entre la valeur nette comptable des titres détenus par la Société Absorbante dans la Société Absorbée dans les écritures de la Société Absorbante et le montant de l'actif net transmis par la Société Absorbée correspondant aux titres détenus par la Société Absorbante qui constituera, selon le cas, un *boni* de fusion ou un *mali* de fusion.

7.2 Concernant la Société Absorbée

7.2.1 Les apports à titre de Fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent traité de Fusion.

7.2.2 La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation, à poursuivre son exploitation, de manière raisonnable, à fournir à la Société Absorbante tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans la Fusion et l'entier effet des présentes.

7.2.3 La Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du présent traité de Fusion. Elle s'oblige notamment à première réquisition de la Société Absorbante, à faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs de la Fusion et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

7.2.4 La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

7.2.5 La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et action résolutoire pouvant lui profiter, sur les biens apportés, en garantie de l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes des présentes.

En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit de ce chef.

7.2.6 Jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de la Fusion.

7.2.7 La Société Absorbée s'engage à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la Fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

ARTICLE 8. DECLARATIONS ET GARANTIES

8.1 Société Absorbée

La Société Absorbée fait les déclarations et garanties décrites ci-après à la date de signature du présent traité de Fusion et à la Date de Réalisation :

(i) la Société Absorbée est une société régulièrement constituée et immatriculée conformément au droit français, elle dispose de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour disposer librement de ses biens et plus particulièrement pour signer et exécuter le présent traité de Fusion ; le président de la Société Absorbée est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;

(ii) la Société Absorbée n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement ou liquidation judiciaire et ne fait l'objet d'aucune procédure réglementée par les dispositions du sixième Livre du Code de commerce et, de manière générale, elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

(iii) la Société Absorbée n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

(iv) la Société Absorbée déclare que, depuis la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation :

- la Société Absorbée a été et sera gérée dans le cours normal des affaires et aucun évènement n'est intervenu ou n'interviendra de nature à modifier substantiellement la situation financière de la Société Absorbée ;
- aucun actif significatif n'a été ou ne sera cédé en dehors du cours normal des affaires ;
- les relations commerciales avec les principaux co-contractants de la Société Absorbée, transférés dans le cadre de la présente Fusion, ont été gérées selon le cours normal des affaires ;

(v) la Société Absorbée est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;

(vi) la Société Absorbée ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens ;

(vii) le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;

(viii) il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente Fusion ;

(ix) les apports réalisés au profit de la Société Absorbante ne comprennent aucun immeuble ni droit immobilier ;

(x) la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente Fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés ;

(xi) à l'exception du nantissement du compte de titres financiers de premier rang portant sur l'intégralité des titres financiers détenus ou qui viendraient à être détenus par la Société Absorbante dans les livres de la Société Absorbée (lequel sera levé un instant de raison avant la Date de Réalisation), les biens faisant l'objet de la Fusion ne sont grevés d'aucune inscription, nantissement, gage, privilège, ou charge quelconque ; et

(xii) la Société Absorbée est soumise à l'impôt sur les sociétés.

8.2 ***Société Absorbante***

La Société Absorbante fait les déclarations et garanties décrites ci-après à la date de signature du présent traité de Fusion et à la Date de Réalisation :

(i) la Société Absorbante est une société régulièrement constituée et immatriculée conformément au droit français, elle dispose de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour signer et exécuter le présent traité de Fusion ;

(ii) la Société Absorbante n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement ou liquidation judiciaire et ne fait l'objet d'aucune procédure réglementée par les dispositions du sixième Livre du Code de commerce ;

(iii) la Société Absorbante dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent traité de Fusion et son président est dûment autorisé à la représenter à cet effet ; et

(iv) la Société Absorbante est soumise à l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 9. DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à compter de la Date de Réalisation.

L'ensemble de l'actif et du passif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée, du fait de la Fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de la Société Absorbée.

La Société Absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des associés de la Société Absorbée, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués au titre de la Fusion.

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

De par l'effet de la dissolution, le mandat de président de la Société Absorbée prendra automatiquement fin à la Date de Réalisation.

ARTICLE 10. CONDITIONS SUSPENSIVES

La Fusion objet du présent traité de Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes (les « ***Conditions Suspensives*** ») :

- la levée du nantissement du compte de titres financiers de premier rang portant sur l'intégralité des titres financiers détenus ou qui viendraient à être détenus par la Société Absorbante dans les livres de la Société Absorbée ;

- la réalisation préalable de l'acquisition par la Société Absorbante de 214.042 actions ordinaires de la Société Absorbante, conformément aux termes d'un contrat de cession d'actions à conclure entre d'une part, la Société Absorbante et d'autre part, Monsieur Guillaume Cantel ;

- la modification de la date de clôture d'exercice de la Société Absorbante et de la Société Absorbée au 31 décembre de chaque année avec une première clôture anticipée au 31 décembre 2025 ;

- l'approbation de la Fusion, des principes de détermination de la parité d'échange et de l'augmentation de capital par la collectivité des associés de la Société Absorbante, et la détermination par ladite collectivité des associés, de la parité d'échange et des montants de l'augmentation de capital et de la prime de fusion, conformément aux termes du présent traité de fusion ; et

- l'approbation de la Fusion, des principes de détermination de la parité d'échange et de la transmission universelle de patrimoine à la Société Absorbante par la collectivité des associés de la Société Absorbée, et la détermination par ladite collectivité des associés, de la parité d'échange conformément aux termes du présent traité de fusion.

Si ces conditions suspensives ne sont pas accomplies au plus tard le 31 décembre 2025, le traité de Fusion sera considéré, sauf prolongation de ce délai par les Parties, comme nul et non avenu sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11. REGIME FISCAL

11.1 Impôt sur les sociétés

Conformément aux stipulations de l'**Article 6** paragraphe 4 des présentes, la Fusion prend effet aux plans comptable et fiscal le 1er octobre 2025. En conséquence, d'un point de vue fiscal, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés depuis cette date par la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les Parties déclarent soumettre la Fusion au régime de faveur de l'article 210 A du Code général des impôts (ci-après « ***CGI*** »).

A cet effet, la Société Absorbante s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales édictées par l'article 210 A du CGI et ainsi s'engage, en tant que de besoin, à :

(i) reprendre à son passif

(a) d'une part, les provisions dont l'imposition est différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion ;

(b) d'autre part, la réserve spéciale où la Société Absorbée a le cas échéant porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI ;

(ii) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

(iii) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (en ce compris les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210 A du CGI) qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

(iv) réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés par l'article 210-A-3-d du CGI, les plus-values dégagées par la Société Absorbée lors de l'apport des biens amortissables transmis dans le cadre de la Fusion. La réintégration des plus-values sera effectuée par parts égales sur une période de quinze (15) ans pour les

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectuera par parts égales sur une période de cinq (5) ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excèdera 90% de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains sera effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la Société Absorbante procédera, en cas de cession de l'un des biens amortissables reçus, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de la Fusion ;

(v) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations, ou les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210-A du CGI, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; et

(vi) respecter les engagements souscrits le cas échéant par la Société Absorbée en ce qui concerne les titres reçus dans le cadre de la Fusion qui proviennent d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés.

La Société Absorbante s'engage à accomplir au titre de la Fusion, pour son propre compte et pour le compte de la Société Absorbée, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies I du CGI (dit « *état de suivi des plus-values* ») contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'annexe III au CGI et à tenir le registre des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition prévu par l'article 54 septies II du CGI.

La Société Absorbante reprendra dans ses comptes les écritures de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciations constatés. Elle continuera en outre à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société, conformément au BOFIP (BOI-IS-FUS-10-20-50-13/04/2022 n°30).

Conformément aux dispositions de l'article 201, I du CGI, la Société Absorbante pour le compte de la Société Absorbée s'engage à souscrire, dans un délai de soixante jours suivant la Date de Réalisation, une déclaration des résultats de la Société Absorbée non encore imposés à laquelle, conformément aux dispositions de l'article 54 septies I du CGI, sera joint un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition.

11.2 Droits d'enregistrement

Le présent traité de Fusion sera enregistré gratuitement après de l'Administration fiscale, conformément aux dispositions de l'article 816 du CGI, dans la mesure où il intervient entre des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.

11.3 TVA

Le présent traité de Fusion emportant transmission à titre onéreux d'une universalité totale de biens entre deux assujettis redevables de la TVA, aucune livraison de biens ou prestation de services n'est réputée intervenir en application de l'article 257 bis du CGI.

La Société Absorbante, en tant que bénéficiaire de la transmission d'une universalité totale de biens, sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée. La Société Absorbante sera donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraison à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission de l'universalité et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même les biens apportés.

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à mentionner le montant total hors taxe des éléments transférés sur la ligne « Autres opérations non imposables » de leur déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée.

11.4 Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la Société Absorbée demeurera redevable de la contribution économique territoriale due pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Du fait de l'absorption de la Société Absorbée, la Société

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour le paiement de la contribution économique territoriale non encore acquittée à la Date de Réalisation.

11.5 Autres impôts ou taxes

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour tous les droits et obligations de la Société Absorbée concernant les autres taxes liées à l'activité apportée et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité de Fusion.

11.6 Opérations antérieures

La Société Absorbante s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tout engagement d'ordre fiscal qui aurait pu être antérieurement souscrit par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

11.7 Subrogation générale

Enfin, et d'une façon générale, la Société Absorbante s'engage à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toutes cotisations, impôts ou taxes restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 *Formalités et pouvoirs*

Les Parties aux présentes passeront tous actes et accompliront toutes formalités constituant la suite nécessaire des présentes et notamment (sans que cette liste ne soit limitative) la publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales du présent traité de Fusion et de son avis, conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la Fusion soit expiré avant la Date de Réalisation.

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés aux représentants légaux respectifs de la Société Absorbée et de la Société Absorbante aux fins, s'il y a lieu, de réitérer les apports, signer tout document à l'effet de constater la réalisation définitive de la Fusion, réparer les omissions, compléter les désignations et en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs.

En outre, les Parties donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales afférentes à la Fusion et notamment, à l'effet d'accomplir tout enregistrement, notification, signification et publication nécessaires ou utiles.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

12.2 Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

12.3 Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

12.4 Frais et droits

Tous les frais, impôts, droits et honoraires résultant de la Fusion et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Société Absorbante.

12.5 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile au lieu de leur siège social respectif.

12.6 Modifications

Toute modification ou tout avenant ne pourra être valablement fait ou apporté au traité de Fusion que par un document écrit et signé par chaque Partie.

12.7 Absence de renégociation

Chaque Partie déclare, expressément et irrévocablement, accepter l'ensemble des risques afférents à la conclusion et/ou à l'exécution du traité de Fusion et, en particulier, le fait que l'exécution du traité de Fusion pourrait devenir excessivement onéreuse pour une Partie en cas de changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes. En conséquence, chaque Partie s'engage (et, le cas échéant, se porte-fort du respect de cet engagement par ses affiliés respectifs), expressément et irrévocablement, à ne pas exercer sa faculté de demander la renégociation du traité de Fusion en application des dispositions de l'article 1195 du Code civil (y compris par voie judicaire) et accepte de supporter l'ensemble des conséquences financières qui pourraient résulter d'un changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes au sens de ce texte.

12.8 Intégralité de l'accord des Parties

Le présent traité de Fusion et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la Fusion envisagée. Le présent traité de Fusion annule et remplace dans son intégralité le traité de fusion signé le 17 novembre 2025, lequel est résilié sans autres formalités à compter de la signature du présent traité de Fusion.

12.9 Notifications

Toute notification requise devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est adressée par porteur, envoyée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, ou effectuée par courrier électronique ou télécopie confirmé par courrier recommandé avec avis de réception.

Les notifications adressées par porteur seront présumées avoir été faites à leur date de remise au destinataire, telle qu'attestées par le reçu de livraison.

Les notifications faites par courrier recommandé avec demande d'avis de réception seront présumées avoir été faites à la date de leur première présentation à l'adresse du destinataire.

Les notifications faites par courrier électronique ou télécopie seront présumées avoir été faites à la date d'envoi du courrier électronique ou de la télécopie, sous réserve de confirmation par courrier recommandé avec demande d'avis de réception (ou tout procédé équivalent pour les notifications internationales) expédiée au plus tard le jour ouvré suivant.

12.10 Loi applicable – Juridiction

Le présent traité de Fusion est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.

Les litiges auxquels pourraient donner lieu le traité de Fusion, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par une transaction seront soumis, dans les limites permises par la loi, à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

12.11 Signature électronique

Les Parties conviennent que les présentes sont valablement signées et acceptées électroniquement par l'entremise de la plateforme DocuSign avec authentification par un code adressé à chaque Partie ou représentant dûment autorisé. Les Parties déclarent que le présent traité relatif à la Fusion sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé. Chacune des Parties reconnait que la solution de signature électronique offerte par DocuSign correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

signature et le présent traité de Fusion. Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent traité de Fusion signé sous forme électronique.

De convention expresse entre les Parties, la date de signature des présentes sera réputée être le 19 novembre 2025, nonobstant d'éventuelles signatures électroniques apposées à des dates différentes.

DocuSigned by:
Frédéric Viguié
E61C63B3FDFE45F...

Caring Group
Représentée par Monsieur Frédéric Viguié

DocuSigned by:
Frédéric Viguié
E61C63B3FDFE45F...

Fleming Group
Représentée par Caring Group,
Elle-même représentée par Monsieur Frédéric Viguié

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Annexe 1

Comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 de la Société Absorbante

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Normandie - Paris - Île de France

BHN

Des experts à votre écoute

COMPTES ANNUELS

Exercice du 16/10/2024 au 30/09/2025

SAS CARING GROUP

934396342

216 RUE ROLAND MORENO

76210 SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE

BHN YVETOT
8 avenue Maréchal Foch
76190 YVETOT

02.35.95.16.98
secretariat@bhn-expertise.com

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Comptes annuels

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Bilan Actif

		30/09/2025			
	Règlement ANC 2022-06	Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	69 295 064		69 295 064	
	Créances rattachées à des participations	9 397 651		9 397 651	
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	27 343 501		27 343 501	
	Total de l'actif immobilisé (III)	106 036 217		106 036 217	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	714 526		714 526	
	Autres créances	33 924		33 924	
	Charges constatées d'avance	3 997		3 997	
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	597 107		597 107	
	Total de l'actif circulant (IV)	1 349 554		1 349 554	
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)	708 879		708 879	
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	108 094 651		108 094 651	

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an
(2) dont créances à plus d'un an

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		30/09/2025	
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	4 390 872	
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...	41 677 416	
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	(6 139 999)	
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées	419 332	
	Total des capitaux propres	40 347 620	
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles	32 273 821	
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	34 173 580	
	Emprunts et dettes financières divers (2)	130 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	498 296	
	Dettes fiscales et sociales	671 334	
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	67 747 031	
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	108 094 651	
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(6 139 999,22)	0,00
(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	3 598 210	
(2)	Dont emprunts participatifs		

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

		France	Exportation	30/09/2025 12 mois	0 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	2 310 324		2 310 324	
	Montant net du chiffre d'affaires	2 310 324		2 310 324	
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits			6	
	Total des produits d'exploitation			2 310 330	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes (1)			277 930	
	Impôts, taxes et versements assimilés			24 806	
	Salaires			1 378 990	
	Cotisations sociales			590 939	
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges			45	
	Total des charges d'exploitation			2 272 711	
	RESULTAT D'EXPLOITATION			37 619	

(1) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

SAS CARING GROUP

Compte de Résultat 2/2

Règlement ANC 2022-06

		30/09/2025	
	RESULTAT D'EXPLOITATION	37 619	
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)		
	Autres intérêts et produits assimilés (2)	397 593	
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des cessions d'immobilisations financières		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers	397 593	
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	104 621	
	Intérêts et charges assimilées (3)	6 051 258	
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières	6 155 879	
	RESULTAT FINANCIER	(5 758 286)	
	RESULTAT COURANT avant impôts	(5 720 667)	
	Produits exceptionnels	289 660	
	Charges exceptionnelles	708 992	
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	(419 332)	
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices		
	Total des produits	2 997 583	
	Total des charges	9 137 582	
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(6 139 999)	

(2) dont produits concernant les entitées liées		
(3) dont intérêts concernant les entitées liées		

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Détail des comptes

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Détail de l'Actif

		16/10/2024 30/09/2025 12 mois		mois	Variations %
Capital souscrit non appelé					
TOTAL II – Frais d'établissement NET					
TOTAL III - Actif Immobilisé NET		106 036 217,40	98,10		106 036 217,40
Autres participations		69 295 064,47	64,11		69 295 064,47
26110100	TITRES FRAIS ACQ. FLEMING	802 265,40	0,74		802 265,40
26110200	TITRES FRAIS ACQ. ARION	1 944 269,02	1,80		1 944 269,02
26112000	ACTIONS FLEMING GROUP	30 324 181,47	28,05		30 324 181,47
26116000	ACTIONS ARION	36 224 348,58	33,51		36 224 348,58
Créances rattachées à des participations		9 397 651,49	8,69		9 397 651,49
26713000	PRET FLEMING GROUP	7 757 899,00	7,18		7 757 899,00
26716000	PRET INTER.MED	17 645,74	0,02		17 645,74
26717000	PRET ARION	1 458 432,57	1,35		1 458 432,57
26780090	INTERETS COURUS FLEMING	137 510,39	0,13		137 510,39
26780092	INTERETS COURUS INTER MED	312,77			312,77
26780098	INTERETS COURUS ARION	25 851,02	0,02		25 851,02
Autres immobilisations financières		27 343 501,44	25,30		27 343 501,44
27800000	MALI DE FUSION SUR ACTIFS FINA	27 343 501,44	25,30		27 343 501,44
TOTAL IV - Actif Circulant NET		1 349 554,16	1,25		1 349 554,16
Créances clients et comptes rattachés		714 526,00	0,66		714 526,00
41810090	CLTS-FACTURES A ETABLIR DIDACTIC	703 125,00	0,65		703 125,00
41810092	CLTS-FACTURES A ETABLIR INTERMED	11 401,00	0,01		11 401,00
Autres créances		33 923,66	0,03		33 923,66
040D	COLLECTIF FOURNISSEURS DEBITEURS	460,00			460,00
40980090	FOUR. - AVOIR A RECEVOIR GROUPE FL	12 387,00	0,01		12 387,00
44566500	TVA A RECUP/DECAISSEMENT	14 212,15	0,01		14 212,15
44567000	CREDIT DE TVA A REPORTER	6 278,00	0,01		6 278,00
44586000	TVA SUR FACT A RECEVOIR	586,51			586,51
Charges constatées d'avance		3 997,36			3 997,36
48600000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE SI	3 997,36			3 997,36
Disponibilités		597 107,14	0,55		597 107,14
51210400	CIC - CIN	14 160,74	0,01		14 160,74
51210600	BNP PARIBAS	468 551,45	0,43		468 551,45
51210610	BNP PARIBAS FINCO FLEMING	1 152,79			1 152,79
51210620	BNP PARIBAS MERCURY A	802,58			802,58
51210630	BNP PARIBAS MERCURY D	725,58			725,58
52100000	INSTRUMENT DE TRESORERIE - COLLAR	111 714,00	0,10		111 714,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices		708 879,00	0,66		708 879,00
48100000	CHARGES A REPARTIR SUR PLUS. E	708 879,00	0,66		708 879,00
TOTAL DU BILAN ACTIF		108 094 650,56	100,00		108 094 650,56

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Détail du Passif

		16/10/2024 30/09/2025 12 mois		mois	Variations %
TOTAL I - Capitaux propres		40 347 619,98	37,33		40 347 619,98
Capital Social ou individuel		4 390 871,60	4,06		4 390 871,60
10100000	CAPITAL SOCIAL	4 390 871,60	4,06		4 390 871,60
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		41 677 415,64	38,56		41 677 415,64
10410000	PRIMES D'EMISSION 0.9	33 703 064,10	31,18		33 703 064,10
10410100	PRIMES D'EMISSION 0.40	276 000,00	0,26		276 000,00
10410200	PRIMES D'EMISSION 2.67	5 912 911,26	5,47		5 912 911,26
10420000	PRIMES DE FUSION	52 347,18	0,05		52 347,18
10430000	PRIMES D'APPORT 0.9	941 093,10	0,87		941 093,10
10430100	PRIMES D'APPORT 0.4	792 000,00	0,73		792 000,00
Résultat de l'exercice		(6 139 999,22)	-5,68		(6 139 999,22)
Provisions réglementées		419 331,96	0,39		419 331,96
14500000	AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	419 331,96	0,39		419 331,96
TOTAL II - Autres fonds propres					
TOTAL III - Total des Provisions					
TOTAL IV - Total des dettes		67 747 030,58	62,67		67 747 030,58
Emprunts obligataires convertibles		32 273 820,99	29,86		32 273 820,99
16100000	EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLE	19 816 745,00	18,33		19 816 745,00
16110000	EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLE	9 683 988,00	8,96		9 683 988,00
16180000	INTERETS COURUS EMPRUNTS OC	2 773 087,99	2,57		2 773 087,99
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		34 173 580,00	31,61		34 173 580,00
16406100	EMPRUNT SUR BNPP TRANCHE A	9 750 000,00	9,02		9 750 000,00
16406200	EMPRUNT SUR BNPP TRANCHE B	6 500 000,00	6,01		6 500 000,00
16406300	EMPRUNT SUR BNPP TRANCHE C	8 750 000,00	8,09		8 750 000,00
16406400	EMPRUNT SUR BNP PRET ARION	8 500 000,00	7,86		8 500 000,00
16480000	INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	673 580,00	0,62		673 580,00
Emprunts et dettes financières divers		129 999,56	0,12		129 999,56
45103000	C/C FLEMING GROUP	123 804,03	0,11		123 804,03
45105300	C/C DIDACTIC	6 195,53	0,01		6 195,53
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		498 296,30	0,46		498 296,30
040C	COLLECTIF FOURNISSEURS CREDITEURS	480 126,29	0,44		480 126,29
40810000	FOURNISSEURS	18 170,01	0,02		18 170,01
Dettes fiscales et sociales		671 333,73	0,62		671 333,73
42820000	DETTES PROVISIONNEES POUR CONG	139 692,31	0,13		139 692,31
42840000	DETTES PROVISIONS PARTICIPATION	4 599,00			4 599,00
42860000	AUTRES CHARGES A PAYER (PERSONNEL	141 085,71	0,13		141 085,71
43100000	URSSAF	60 649,01	0,06		60 649,01
43700000	MUTUELLE SANTE	1 790,82			1 790,82
43721000	CAISSE PREVOYANCE	13 609,94	0,01		13 609,94
43730000	CAISSE RETRAITE	31 913,47	0,03		31 913,47
43800000	CHARGES ASSISES S/SALAIRES PRO	61 906,29	0,06		61 906,29
43820000	CHG SOCIALES SUR PROV CONGES P	59 428,20	0,05		59 428,20
44210000	ETAT PRLVT A LA SOURCE IMP REV	24 708,00	0,02		24 708,00
44551000	TVA A DECAISSER	0,55			0,55
44580000	TVA A REGULARISER	199,00			199,00
44586500	TVA S/AVOIRS A RECEVOIR	2 063,00			2 063,00
44587000	TVA / FACTURES A ETABLIR	119 087,00	0,11		119 087,00

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Détail du Passif

		16/10/2024 30/09/2025 12 mois	mois	Variations %
44700000	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEM	3 665,70		3 665,70
44811000	TAXES SUR PROVISIONS CHARGES P	2 764,10		2 764,10
44812100	ETAT - TAXE CVAE	2 782,00		2 782,00
44812200	ETAT - TAXE FONCIERE - CFE	236,00		236,00
44815000	ETAT CH A PAYER - TAXE APPRENT	1 153,63		1 153,63
TOTAL DU BILAN PASSIF		108 094 650,56 100,00		108 094 650,56

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Détail du Compte de Résultat

		16/10/2024 30/09/2025 12 mois		mois	Variations %
Total des produits d'exploitation		2 310 329,94	100,00		2 310 329,94
Ventes de marchandises					
Production vendue Biens					
Production vendue Services + Travaux		2 310 324,21	100,00		2 310 324,21
Production vendue Services FRANCE		2 310 324,21	100,00		2 310 324,21
70600090	PRESTATIONS SERVICES DIDACTIC	2 273 242,09	98,39		2 273 242,09
70601090	PRESTATIONS SERVICES INTER.MED	37 082,12	1,61		37 082,12
Montant net du chiffre d'affaires		2 310 324,21	100,00		2 310 324,21
Autres produits d'exploitation		5,73			5,73
75800000	AUTRES PRODUITS - ECART RGLTS	5,73			5,73
Total des charges d'exploitation		2 272 710,78	98,37		2 272 710,78
Autres achats et charges externes		277 930,38	12,03		277 930,38
60630000	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE	576,50	0,02		576,50
60642000	FOURNITURES INFORMATIQUES	1 332,99	0,06		1 332,99
61320090	LOCATIONS IMMOBILIERES INTRAGR	10 009,13	0,43		10 009,13
61358050	LOCATIONS MOBILIERES DIVERS	604,94	0,03		604,94
61400090	CHARGES LOCATIVES INTRAGROUPE	777,35	0,03		777,35
61553000	ENT VOIT ACHATS	427,37	0,02		427,37
61554000	ENT VOIT DAF COMPA	1 915,68	0,08		1 915,68
61555000	ENT VOIT DIRECTION COMMERCIALE	98,00			98,00
61555010	ENT VOIT G CANTEL	10,50			10,50
61556000	ENT VOIT LOGISTIQUE	37,00			37,00
61557000	ENT VOIT INFORMATIQUE	274,82	0,01		274,82
61600000	PRIMES D'ASSURANCES	7 141,22	0,31		7 141,22
61600090	PRIMES D'ASSURANCES INTRAGROUP	157,85	0,01		157,85
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	1 474,81	0,06		1 474,81
62260090	HONORAIRES INTRA GROUPE	2 382,52	0,10		2 382,52
62261000	HONORAIRES EXPERT COMPTABLE ET	9 585,97	0,41		9 585,97
62262000	HONORAIRES JURIDIQUE	60 884,80	2,64		60 884,80
62269000	HONORAIRES AUTRES	15 000,00	0,65		15 000,00
62269008	HONORAIRES AUTRES CEE	19 249,16	0,83		19 249,16
62270000	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEU	10 318,92	0,45		10 318,92
62280000	FORMATIONS	5 000,00	0,22		5 000,00
62330000	FOIRES ET EXPOSITIONS	116,55	0,01		116,55
62340000	CADEAUX A LA CLIENTELE	224,30	0,01		224,30
62342000	CADEAUX INTERNE	35,00			35,00
6251 0000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	106 646,95	4,62		106 646,95
62570000	RECEPTIONS	4 173,06	0,18		4 173,06
62572000	RECEPTIONS INTERNES	15 609,44	0,68		15 609,44
62600000	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELE	193,47	0,01		193,47
62704000	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	209,00	0,01		209,00
62706000	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	1 817,28	0,08		1 817,28
62810000	COTISATIONS SYNDICALES OU PROF	653,99	0,03		653,99
62851000	LOGICIELS RH ET PAIES	991,81	0,04		991,81
Impôts, taxes et versements assimilés		24 806,38	1,07		24 806,38
63110000	TAXE SUR LES SALAIRES	3 666,00	0,16		3 666,00
633 30000	FORMATION PROFESSIONNELLE	7 644,60	0,33		7 644,60
633 50000	TAXE APPRENTISSAGE	10 278,78	0,44		10 278,78
63511000	CVAE ET CFE	2 782,00	0,12		2 782,00
63512000	TAXES FONCIERES - CFE	236,00	0,01		236,00

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Détail du Compte de Résultat

		16/10/2024 30/09/2025 12 mois		mois	Variations %
63520000	TVA NON DEDUCTIBLE SECTEUR FI	199,00	0,01		199,00
Salaires		1 378 990,04	59,69		1 378 990,04
641 10000	SALAIRES BRUTS	1 389 928,04	60,16		1 389 928,04
64120000	CONGES PAYES	40 061,84	1,73		40 061,84
64149000	INTERESSEMENT	4 599,00	0,20		4 599,00
64160000	PRIMES PROVISIONNEES	(10 914,29)	-0,47		(10 914,29)
6491 0000	AVANTAGES EN NATURE	(44 684,55)	-1,93		(44 684,55)
Cotisations sociales		590 938,97	25,58		590 938,97
645 10000	URSSAF	373 548,67	16,17		373 548,67
645 31000	RETRAITE	169 029,70	7,32		169 029,70
645 34000	PREVOYANCE	21 407,37	0,93		21 407,37
645 80000	MUTUELLE	8 055,04	0,35		8 055,04
64590000	CHARGES SOCIALES SUR PROVISION	10 154,73	0,44		10 154,73
647 60000	TICKETS RESTAURANT	8 117,20	0,35		8 117,20
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	626,26	0,03		626,26
Autres charges de gestion courante		45,01			45,01
65810000	DIFFERENCES DE REGLEMENTS	0,01			0,01
65820000	PENALITES ET AMENDES	45,00			45,00
Résultat d'exploitation		37 619,16	1,63		37 619,16
Total des produits financiers		397 592,68	17,21		397 592,68
Autres intérêts et produits assimilés		397 592,68	17,21		397 592,68
76800000	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	4 995,96	0,22		4 995,96
76800090	AUTRES PRODUITS FI GROUPE - FLEMING	341 818,85	14,80		341 818,85
76800091	AUTRES PRODUITS FI GROUPE - MERCU	493,57	0,02		493,57
76800092	AUTRES PRODUITS FI GROUPE - IM	765,56	0,03		765,56
76800098	AUTRES PRODUITS FI GROUPE - ARION	49 518,74	2,14		49 518,74
Total des charges financières		6 155 879,10	266,45		6 155 879,10
Dotations financières aux amort. et provisions		104 621,00	4,53		104 621,00
68620000	DOTATIONS AMORTIS / CHARGES D'EM	104 621,00	4,53		104 621,00
Intérêts et charges assimilées		6 051 258,10	261,92		6 051 258,10
66116100	INTERETS BNP TR A	414 429,85	17,94		414 429,85
66116200	INTERETS BNP TR B	319 755,32	13,84		319 755,32
66116300	INTERETS BNP TR C	547 471,09	23,70		547 471,09
66116400	CHARGES INTERETS CAPEX	298 466,22	12,92		298 466,22
66150000	INTERETS CPTES COURANTS ET DEP	493,57	0,02		493,57
66150090	INTERETS CPTES COURANTS ET DEP	8 430,57	0,36		8 430,57
66164000	INTERETS BANCAIRE CIC	386,72	0,02		386,72
66166000	INTERETS BANCAIRE BNP	1 517,71	0,07		1 517,71
66166100	COMMISSIONS SUR CREDIT	35 848,34	1,55		35 848,34
66170000	INTERETS DES OBLIGATIONS CAUTI	2 773 087,99	120,03		2 773 087,99
66810000	AUTRES CHARGES FINANCIERES	11 786,00	0,51		11 786,00
66830000	MALI PROVENANT DE RACHAT	1 639 584,72	70,97		1 639 584,72
Résultat financier		(5 758 286,42)	-249,2		(5 758 286,42)
Résultat courant avant impôts		(5 720 667,26)	-247,6		(5 720 667,26)
Produits exceptionnels		289 659,97	12,54		289 659,97

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Détail du Compte de Résultat

	16/10/2024 30/09/2025 12 mois		mois	Variations %
Produits exceptionnels	289 659,97	12,54		289 659,97
78725000 REPRISE SUR AMORTISSEMENT DEROGA	289 659,97	12,54		289 659,97
Charges exceptionnelles	708 991,93	30,69		708 991,93
Charges exceptionnelles	708 991,93	30,69		708 991,93
68725000 AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	708 991,93	30,69		708 991,93
Résultat exceptionnel	(419 331,96)	-18,15		(419 331,96)
Résultat de l'exercice	(6 139 999,22)	-265,7		(6 139 999,22)

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Annexe 2

Comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 de la Société Absorbée

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Comptes annuels

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Bilan Actif

		30/09/2025			30/09/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement	160 678,70	138 005,17	22 673,53	54 809,27
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)	8 727 405,75		8 727 405,75	8 727 405,75
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	82 086,00	22 986,66	59 099,34	65 606,50
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	16 017 187,82		16 017 187,82	14 323 128,88
	Créances rattachées à des participations	4 170 328,90		4 170 328,90	4 504 605,58
	Autres titres immobilisés	3 000,00		3 000,00	3 000,00
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	3 592 166,00		3 592 166,00	3 592 166,00
	TOTAL (II)	32 752 853,17	160 991,83	32 591 861,34	31 270 721,98
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				43 790,00
	Autres créances	3 183 131,65		3 183 131,65	3 163 049,16
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	375 942,48		375 942,48	4 279 339,66
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	33 911,12		33 911,12	40 192,21
	TOTAL (III)	3 592 985,25		3 592 985,25	7 526 371,03
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	5 760,50		5 760,50	27 123,50
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)	962 806,31		962 806,31	535 144,46
	TOTAL ACTIF (I à VI)	37 314 405,23	160 991,83	37 153 413,40	39 359 360,97

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an 2 043 081,27

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Bilan Passif

		30/09/2025	30/09/2024
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	8 859 802,00	6 592 299,00
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...	18 047 321,82	5 829 022,90
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(7 049 736,52)	(5 510 310,50)
	Résultat de l'exercice	(819 936,30)	(1 539 426,02)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées	163 228,00	113 004,00
	Total des capitaux propres	19 200 679,00	5 484 589,38
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	962 806,32	535 144,45
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	962 806,32	535 144,45
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		14 353 013,00
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		16 651 824,42
	Emprunts et dettes financières divers (3)	16 684 438,71	539 275,53
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 803,37	1 053 678,30
	Dettes fiscales et sociales	5 320,00	539 743,84
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	290 366,00	202 092,05
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	16 989 928,08	33 339 627,14
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	37 153 413,40	39 359 360,97

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(819 936,30)	(1 539 426,02)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	16 989 928,08	30 252 907,36
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Compte de Résultat 1/2

		France	Exportation	30/09/2025 12 mois	30/09/2024 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	1 320 192,42		1 320 192,42	2 921 092,00
	Montant net du chiffre d'affaires	1 320 192,42		1 320 192,42	2 921 092,00
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				46 843,47
	Autres produits			4 678,98	3,09
	Total des produits d'exploitation (1)			1 324 871,40	2 967 938,56
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			1 035 142,33	996 410,73
	Impôts, taxes et versements assimilés			12 172,38	39 494,89
	Salaires et traitements			262 355,23	1 313 234,76
	Charges sociales du personnel			75 244,56	541 677,94
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			38 642,90	38 642,91
	- charges d'exploitation à répartir				21 363,00
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			0,04	113,53
	Total des charges d'exploitation (2)			1 423 557,44	2 950 937,76
	RESULTAT D'EXPLOITATION			(98 686,04)	17 000,80

SAS FLEMING GROUP

Compte de Résultat 2/2

		30/09/2025	30/09/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		(98 686,04)	17 000,80
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)	678 201,98	790 264,80
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	13 350,57	5 401,77
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	535 144,45	1 819 314,43
	Différences positives de change	99,38	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	1 226 796,38	2 614 981,00
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	984 169,32	535 144,45
	Intérêts et charges assimilées (4)	913 548,43	3 555 183,92
	Différences négatives de change	104,89	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	1 897 822,64	4 090 328,37
RESULTAT FINANCIER		(671 026,26)	(1 475 347,37)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(769 712,30)	(1 458 346,57)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		83 000,00
	Total des produits exceptionnels		83 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		5 055,45
	Sur opérations en capital		726 064,00
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	50 224,00	50 224,00
	Total des charges exceptionnelles	50 224,00	781 343,45
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(50 224,00)	(698 343,45)
PARTICIPATION DES SALARIES			
IMPOTS SUR LES BENEFICES			(617 264,00)
TOTAL DES PRODUITS		2 551 667,78	5 665 919,56
TOTAL DES CHARGES		3 371 604,08	7 205 345,58
RESULTAT DE L'EXERCICE		(819 936,30)	(1 539 426,02)

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Détail des comptes

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Détail de l'Actif

		01/10/2024 30/09/2025 12,00 mois		01/10/2023 30/09/2024 12,00 mois		Variations	%
Capital souscrit non appelé							
TOTAL II - Actif Immobilisé NET		32 591 861,34	87,72	31 270 721,98	79,45	1 321 139,36	4,22
Frais d'établissement		22 673,53	0,06	54 809,27	0,14	(32 135,74)	-58,63
20130000	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 678,70	0,43	160 678,70	0,41		
28013000	AMORTISSEMENT SUR FRAIS AUG CA	(138 005,17)	-0,37	(105 869,43)	-0,27	(32 135,74)	-30,35
Fonds Commercial		8 727 405,75	23,49	8 727 405,75	22,17		
20710000	MALI TECHNIQUE FUSION HEDS	8 727 405,75	23,49	8 727 405,75	22,17		
Autres immobilisations corporelles		59 099,34	0,16	65 606,50	0,17	(6 507,16)	-9,92
21810000	IMMOBILISATIONS CORPORELLES - INS	78 086,00	0,21	78 086,00	0,20		
21820000	MATERIEL DE TRANSPORT	4 000,00	0,01	4 000,00	0,01		
28181000	AMORTISSEMNT INSTALLATIONS GENER	(18 986,66)	-0,05	(12 479,50)	-0,03	(6 507,16)	-52,14
28182000	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE TRANS	(4 000,00)	-0,01	(4 000,00)	-0,01		
Autres participations		16 017 187,82	43,11	14 323 128,88	36,39	1 694 058,94	11,83
26100000	TITRES DIDACTIC	7 274 139,46	19,58	7 274 139,46	18,48		
26120000	TITRES INTER.MED	3 064 161,60	8,25	3 064 161,60	7,79		
26150000	TITRES HYGIE	3 212 486,19	8,65	3 212 486,19	8,16		
26150010	TITRES 9514-7542 QUEBEC INC	2 215 280,57	5,96	521 221,63	1,32	1 694 058,94	325,02
26151000	TITRES HYGIE : FRAIS ACQUISITI	251 120,00	0,68	251 120,00	0,64		
Créances rattachées à des participations		4 170 328,90	11,22	4 504 605,58	11,44	(334 276,68)	-7,42
26710000	PRET 9465-HYGIE	4 818 729,29	12,97	4 818 729,29	12,24		
26710001	PRET HYGIE - ECART LATENT CHANGE	(783 283,77)	-2,11	(459 818,80)	-1,17	(323 464,97)	-70,35
26880000	INTERETS COURUS SUR PRETS	134 883,38	0,36	145 695,09	0,37	(10 811,71)	-7,42
Autres titres immobilisés		3 000,00	0,01	3 000,00	0,01		
27120000	TITRES N'WAY ROUEN	3 000,00	0,01	3 000,00	0,01		
Autres immobilisations financières		3 592 166,00	9,67	3 592 166,00	9,13		
27810000	MALI DE CONFUSION TITRES DIDACTIC	3 592 166,00	9,67	3 592 166,00	9,13		
TOTAL III - Actif Circulant NET		3 592 985,25	9,67	7 526 371,03	19,12	(3 933 385,78)	-52,26
Créances clients et comptes rattachés				43 790,00	0,11	(43 790,00)	-100,00
041D	COLLECTIF CLIENTS DEBITEURS			43 790,00	0,11	(43 790,00)	-100,00
Autres créances		3 183 131,65	8,57	3 163 049,16	8,04	20 082,49	0,63
040D	COLLECTIF FOURNISSEURS DEBITEURS	0,01		84 422,93	0,21	(84 422,92)	-100,00
40100000	FOURNISSEURS COLLECTIF			3 420,34	0,01	(3 420,34)	-100,00
40980000	FRS AAR	817,38		157,16		660,22	420,09
44400000	ÉTAT - IMPOTS SUR LES BENEFICE	969 366,00	2,61	813 073,00	2,07	156 293,00	19,22
44410000	ETAT IS - RETENUE A LA SOURCE CANA			91 841,92	0,23	(91 841,92)	-100,00
44567000	CREDIT DE TVA A REPORTER	5 150,00	0,01	116 202,00	0,30	(111 052,00)	-95,57
44571000	TVA COLLECTEE			88 411,00	0,22	(88 411,00)	-100,00
44580000	TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRE	105,56		4 825,69	0,01	(4 720,13)	-97,81
44583000	REMBOURSEMENT DE TAXES SUR LE CHIF	334 022,00	0,90			334 022,00	
44586000	TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRE	1 458,29		168 732,94	0,43	(167 274,65)	-99,14
44587500	TVA SUR AAE	48 393,00	0,13	33 595,00	0,09	14 798,00	44,05
44812100	ETAT - TAXE CVAE	4 945,00	0,01			4 945,00	
45103000	COMPTE COURANT HYGIE	1 479 079,03	3,98	1 388 308,63	3,53	90 770,40	6,54
45106000	COMPTE COURANT INTER.MED	210 491,50	0,57	135 902,28	0,35	74 589,22	54,88
45107000	COMPTE COURANT CARING GROUP	123 804,03	0,33			123 804,03	
45580000	CC INTERETS COURUS A RECEVOIR			5 401,77	0,01	(5 401,77)	-100,00
46730000	AUTRE DEBITEURS CREDITEURS			228 754,50	0,58	(228 754,50)	-100,00
46870000	PRODUITS A RECEVOIR	5 499,85	0,01			5 499,85	

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Détail de l'Actif

		01/10/2024 30/09/2025	12,00 mois	01/10/2023 30/09/2024	12,00 mois	Variations	%
Disponibilités		375 942,48	1,01	4 279 339,66	10,87	(3 903 397,18)	-91,21
51200010	LCL HEDS			10 434,23	0,03	(10 434,23)	-100,00
51200040	CA HEDS	1 700,94		529 437,74	1,35	(527 736,80)	-99,68
51200200	BNP FLEMING	362 702,61	0,98	1 900 415,22	4,83	(1 537 712,61)	-80,91
51200400	CIC	24,16		686 803,75	1,74	(686 779,59)	-100,00
51200800	ARKEA	7 413,47	0,02	423 465,39	1,08	(416 051,92)	-98,25
51210700	BANQUE HEDS CE	4 101,30	0,01	728 783,33	1,85	(724 682,03)	-99,44
Charges constatées d'avance		33 911,12	0,09	40 192,21	0,10	(6 281,09)	-15,63
48600000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	33 911,12	0,09	40 192,21	0,10	(6 281,09)	-15,63
Charges à répartir sur plusieurs exercices		5 760,50	0,02	27 123,50	0,07	(21 363,00)	-78,76
48160000	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEU	5 760,50	0,02	27 123,50	0,07	(21 363,00)	-78,76
Ecarts de conversion actif		962 806,31	2,59	535 144,46	1,36	427 661,85	79,92
47610000	DIFFERENCE DE CONVERSIONS - ACTIF	962 806,31	2,59	535 144,46	1,36	427 661,85	79,92
TOTAL DU BILAN ACTIF		37 153 413,40	100,00	39 359 360,97	100,00	(2 205 947,57)	-5,60

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Détail du Passif

		01/10/2024 30/09/2025	12,00 mois		01/10/2023 30/09/2024	12,00 mois		Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres		**19 200 679,00**	**51,68**		**5 484 589,38**	**13,93**		**13 716 089,62**	**250,08**
Capital Social ou individuel		8 859 802,00	23,85		6 592 299,00	16,75		2 267 503,00	34,40
10100000	CAPITAL	8 859 802,00	23,85		6 592 299,00	16,75		2 267 503,00	34,40
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		18 047 321,82	48,58		5 829 022,90	14,81		12 218 298,92	209,61
10410000	PRIMES D'EMISSION	17 993 035,32	48,43		5 829 022,90	14,81		12 164 012,42	208,68
10440000	PRIME DE CONVERSION D'OBLIGATION	54 286,50	0,15					54 286,50	
Report à nouveau		(7 049 736,52)	-18,97		(5 510 310,50)	-14,00		(1 539 426,02)	-27,94
11900000	REPORT A NOUVEAU (SOLDE DEBITEUR)	(7 049 736,52)	-18,97		(5 510 310,50)	-14,00		(1 539 426,02)	-27,94
Résultat de l'exercice		(819 936,30)	-2,21		(1 539 426,02)	-3,91		719 489,72	46,74
Provisions réglementées		163 228,00	0,44		113 004,00	0,29		50 224,00	44,44
14500000	AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	163 228,00	0,44		113 004,00	0,29		50 224,00	44,44
TOTAL II - Autres fonds propres									
TOTAL III - Total des Provisions		**962 806,32**	**2,59**		**535 144,45**	**1,36**		**427 661,87**	**79,92**
Provisions pour risques		962 806,32	2,59		535 144,45	1,36		427 661,87	79,92
15150000	PROV PERTE DE CHANGE	962 806,32	2,59		535 144,45	1,36		427 661,87	79,92
TOTAL IV - Total des dettes		**16 989 928,08**	**45,73**		**33 339 627,14**	**84,71**		**(16 349 699,06)**	**-49,04**
Emprunts obligataires convertibles					14 353 013,00	36,47		(14 353 013,00)	-100,00
16101000	OC INVESTISSEURS				9 848 380,00	25,02		(9 848 380,00)	-100,00
16102000	OC FCDE				3 832 385,00	9,74		(3 832 385,00)	-100,00
16103000	OC M VIGUIE				269 222,00	0,68		(269 222,00)	-100,00
16881000	INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS O				403 026,00	1,02		(403 026,00)	-100,00
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					16 651 824,42	42,31		(16 651 824,42)	-100,00
16401000	PRET BNP TR A				4 500 000,00	11,43		(4 500 000,00)	-100,00
16402000	PRET BNP TR B				2 000 000,00	5,08		(2 000 000,00)	-100,00
16403000	PRET BNP TR C				4 000 000,00	10,16		(4 000 000,00)	-100,00
16405000	LIGNE LG BNP ME210				2 500 000,00	6,35		(2 500 000,00)	-100,00
16420000	PRET CA 500KE				454 934,51	1,16		(454 934,51)	-100,00
16421000	PRET CA 200KE				179 561,35	0,46		(179 561,35)	-100,00
16440000	PRET CIC				719 554,39	1,83		(719 554,39)	-100,00
16460000	PRET BNP				1 053 364,90	2,68		(1 053 364,90)	-100,00
16470000	PRET CE				752 372,69	1,91		(752 372,69)	-100,00
16480000	PRET ARK				446 428,58	1,13		(446 428,58)	-100,00
16884000	INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS A				45 608,00	0,12		(45 608,00)	-100,00
Emprunts et dettes financières divers		16 684 438,71	44,91		539 275,53	1,37		16 145 163,18	N/S
17100000	DETTE RATTACHEE A DES PART - CARIN	7 757 899,00	20,88					7 757 899,00	
17108000	DETTE RATTACHEE A DES PART INT. C	137 510,39	0,37					137 510,39	
45102000	COMPTE COURANT DIDACTIC	7 098 216,77	19,11		13,00			7 098 203,77	N/S
45102100	COMPTE COURANT DIDACTIC IS	1 511 290,00	4,07		469 733,00	1,19		1 041 557,00	221,73
45103001	CC HYGIE - ECART LATENT CHANGE	179 522,55	0,48		66 695,42	0,17		112 827,13	169,17
45581000	ASSOCIES - COMPTES COURANTS - INT				2 834,11	0,01		(2 834,11)	-100,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		9 803,37	0,03		1 053 678,30	2,68		(1 043 874,93)	-99,07
040C	COLLECTIF FOURNISSEURS CREDITEURS	633,36			32 407,27	0,08		(31 773,91)	-98,05
40810000	FACTURES NON PARVENUES - FOURN	9 170,01	0,02		1 021 271,03	2,59		(1 012 101,02)	-99,10
Dettes fiscales et sociales		5 320,00	0,01		539 743,84	1,37		(534 423,84)	-99,01

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Détail du Passif

		01/10/2024 30/09/2025	12,00 mois	01/10/2023 30/09/2024	12,00 mois	Variations	%
42110000	PERSONNEL - NDF A PAYER			7 018,78	0,02	(7 018,78)	-100,00
42820000	PERSONNEL - DETTES PROVISIONNE			96 474,28	0,25	(96 474,28)	-100,00
42840000	PERSONNEL - DETTES PROVISIONNE	1 979,00	0,01	25 318,35	0,06	(23 339,35)	-92,18
42860000	PERSONNEL - AUTRES CHARGES A P			163 750,00	0,42	(163 750,00)	-100,00
43100000	SECURITE SOCIALE - URSSAF			42 305,00	0,11	(42 305,00)	-100,00
43700000	MUTUELLE			4 729,64	0,01	(4 729,64)	-100,00
43730000	RETRAITE			22 429,12	0,06	(22 429,12)	-100,00
43731000	PREVOYANCE			9 847,01	0,03	(9 847,01)	-100,00
43800000	CHARGES A PAYER SUR PROVISIONS			74 855,00	0,19	(74 855,00)	-100,00
43820000	CHARGES SOCIALES SUR CONGES A			40 387,41	0,10	(40 387,41)	-100,00
43860000	ORGANISMES SOCIAUX - AUTRES CH			27 280,00	0,07	(27 280,00)	-100,00
44210000	ETAT PRELEVEMENT A LA SOURCE			14 287,00	0,04	(14 287,00)	-100,00
44566000	TVA DEDUCTIBLE SUR AUTRES BIEN			781,00		(781,00)	-100,00
44700000	AUTRES IMPOTS ET TAXES			1 474,00		(1 474,00)	-100,00
44812200	ETAT - TAXE FONCIERE ET CFE	236,00				236,00	
44816000	ETAT - TAXE VEHICULES	3 105,00	0,01			3 105,00	
44820000	ÉTAT - CHARGES FISCALES SUR PR			1 878,48		(1 878,48)	-100,00
44860000	ETAT - CHARGES A PAYER			2 022,00	0,01	(2 022,00)	-100,00
44861000	ETAT - CVAE			309,00		(309,00)	-100,00
44862000	ETAT CAP			314,00		(314,00)	-100,00
44865000	ETAT TAXE APPRENTISSAGE			723,77		(723,77)	-100,00
44866000	ETAT TVTS A PAYER			3 560,00	0,01	(3 560,00)	-100,00
Autres dettes		290 366,00	0,78	202 092,05	0,51	88 273,95	43,68
41980090	CLIENTS AAE GROUPE	290 366,00	0,78	201 573,00	0,51	88 793,00	44,05
46860000	CHARGES A PAYER			519,04		(519,04)	-100,00
48860000	COMPTES DE REPARTITION PERIODIQU			0,01		(0,01)	-100,00
TOTAL DU BILAN PASSIF		37 153 413,40	100,00	39 359 360,97	100,00	(2 205 947,57)	-5,60

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Détail du Compte de Résultat

		01/10/2024 30/09/2025	12,00 mois	01/10/2023 30/09/2024	12,00 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation		**1 324 871,40**	**100,35**	**2 967 938,56**	**101,60**	**(1 643 067,16)**	**-55,36**
Ventes de marchandises							
Production vendue Biens							
Production vendue Services + Travaux		**1 320 192,42**	**100,00**	**2 921 092,00**	**100,00**	**(1 600 899,58)**	**-54,80**
Production vendue Services FRANCE		1 320 192,42	100,00	2 921 092,00	100,00	(1 600 899,58)	-54,80
70600090	PRESTATIONS DE SERVICE FLEMING-DID	850 601,33	64,43	2 339 008,00	80,07	(1 488 406,67)	-63,63
70600092	PRESTATIONS DE SERVICE VAR. PROV			(58 065,00)	-1,99	58 065,00	100,00
70600097	PRESTATIONS DE SERVICE FLEMING-DID			34 523,00	1,18	(34 523,00)	-100,00
70600098	PRESTATIONS DE SERVICES DIDACTIC IB			(27 749,00)	-0,95	27 749,00	100,00
70610090	PRESTATIONS DE SERVICES INTER.MED	8 812,12	0,67	89 112,00	3,05	(80 299,88)	-90,11
70610092	VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICES			19 929,00	0,68	(19 929,00)	-100,00
70800000	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES (IM			524 334,00	17,95	(524 334,00)	-100,00
70881090	REFACTURATIONS DIVERSES DIDACTIC	1 183 312,86	89,63			1 183 312,86	
70881092	REFACTURATIONS DIVERSES DIDACTIC	(772 438,67)	-58,51			(772 438,67)	
70881190	REFACTURATIONS DIVERSES IM	66 511,93	5,04			66 511,93	
70881192	REFACTURATIONS DIVERSES IM	(27 552,48)	-2,09			(27 552,48)	
70881290	REFACTURATIONS DIVERSES CARING	12 450,33	0,94			12 450,33	
70881292	REFACTURATIONS DIVERSES CARING	(1 505,00)	-0,11			(1 505,00)	
Montant net du chiffre d'affaires		**1 320 192,42**	**100,00**	**2 921 092,00**	**100,00**	**(1 600 899,58)**	**-54,80**
Reprises sur amts, dépréciations et provisions				46 843,47	1,60	(46 843,47)	-100,00
79101000	TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITA			2 958,44	0,10	(2 958,44)	-100,00
79124000	TRANSFERT DE CHARGES DE PERSONNE			43 885,03	1,50	(43 885,03)	-100,00
Autres produits d'exploitation		4 678,98	0,35	3,09		4 675,89	N/S
75600000	GAINS DE CHANGE	328,73	0,02			328,73	
75800000	AUTRES PRODUITS - ECART DE REG	1,84				1,84	
75810000	ECART DE REGLEMENT	2,26		3,09		(0,83)	-26,86
75870000	INDEMNITES ASSURANCES	4 346,15	0,33			4 346,15	
Total des charges d'exploitation		**1 423 557,44**	**107,83**	**2 950 937,76**	**101,02**	**(1 527 380,32)**	**-51,76**
Autres achats et charges externes		1 035 142,33	78,41	996 410,73	34,11	38 731,60	3,89
60610000	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, EN			6 091,17	0,21	(6 091,17)	-100,00
60630000	FOURNITURES PETIT EQUIPMT	77,20	0,01	2 058,47	0,07	(1 981,27)	-96,25
60640000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	54,00		23,79		30,21	126,99
60642000	FOURNITURES INFORMATIQUES	290,78	0,02	3 595,47	0,12	(3 304,69)	-91,91
61320000	LOCATIONS IMMOBILIERES	688 868,76	52,18	510 273,33	17,47	178 595,43	35,00
61351010	LOCATIONS VEHICULES DIRECTION	11 391,60	0,86	11 391,60	0,39		
61353000	LOCATIONS VEHICULES ACHATS	5 887,56	0,45	5 887,56	0,20		
61354070	LOCATIONS VEHICULES DAF-COMPTA	13 761,52	1,04	12 953,10	0,44	808,42	6,24
61355010	LOCATIONS VEHICULES COMMERCE	5 735,50	0,43	6 256,92	0,21	(521,42)	-8,33
61357020	LOCATIONS VEHICULES INFORMATIQUE	1 888,52	0,14	6 887,88	0,24	(4 999,36)	-72,58
61358000	LOCATIONS VEHICULES SITE			5 224,58	0,18	(5 224,58)	-100,00
61358050	LOVATIONS VEHICULES DIVERS	623,35	0,05	1 021,79	0,03	(398,44)	-38,99
61358100	LOCATIONS VEHICULES NON DEDUC	16 711,00	1,27	22 460,00	0,77	(5 749,00)	-25,60
61358150	LOCATIONS VEHICULES RECLASSEES	(16 711,00)	-1,27	(22 460,00)	-0,77	5 749,00	25,60
61359000	LOCATIONS VEHICULES QUALITE	10 242,44	0,78			10 242,44	
61400000	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIE	57 742,11	4,37	100 051,04	3,43	(42 308,93)	-42,29
61400010	CHARGES LOCATIVES PROVISIONS	(4 237,00)	-0,32	(26 380,91)	-0,90	22 143,91	83,94
61400090	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROP	10,38		(9 137,50)	-0,31	9 147,88	100,11
61520000	ENTRETIEN ET REPARATIONS	1 725,25	0,13	5 934,24	0,20	(4 208,99)	-70,93
61551010	ENTRETIEN VEHICULE F VIGUIE	2 568,18	0,19			2 568,18	
61554070	VEHICULE DAF COMPTA	170,34	0,01	6 213,45	0,21	(6 043,11)	-97,26

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Détail du Compte de Résultat

		01/10/2024 30/09/2025	12,00 mois		01/10/2023 30/09/2024	12,00 mois	Variations	%
61555000	ENTRETIEN VEHICULES COMMERCE	20,00		740,29	0,03	(720,29)	-97,30	
61555300	ENTRETIEN VEHICULES ACHAT	1 561,87	0,12	364,91	0,01	1 196,96	328,02	
61556000	ENTRETIEN VEH SUPPLY CHAIN			55,12		(55,12)	-100,00	
61557020	ENTRETIEN VEHICULE S CARDINAUX	3 762,64	0,29	629,76	0,02	3 132,88	497,47	
61558000	ENTRETIEN VEHICULES SITE			5 666,80	0,19	(5 666,80)	-100,00	
61559000	ENTRETIEN VEHICULES QUALITE	21,50		1 745,46	0,06	(1 723,96)	-98,77	
61560000	MAINTENANCE			70,59		(70,59)	-100,00	
61600000	PRIMES D ASSURANCES	67 653,18	5,12	24 995,72	0,86	42 657,46	170,66	
61601000	ASSURANCE HOMME CLE	3 236,63	0,25	11 887,48	0,41	(8 650,85)	-72,77	
61602000	PRIMES ASSURANCE LOCATIVES	10 895,63	0,83	9 889,84	0,34	1 005,79	10,17	
61616000	ASSURANCES FLOTTES	22 030,54	1,67	3 909,00	0,13	18 121,54	463,59	
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	582,41	0,04	758,83	0,03	(176,42)	-23,25	
62140000	PERSONNEL DETACHE OU PRETE A L			(22 500,00)	-0,77	22 500,00	100,00	
62261000	HONORAIRES CAC	16 826,13	1,27	64 144,62	2,20	(47 318,49)	-73,77	
62261008	HONORAIRES COMPTABLES CEE	6 080,55	0,46	3 186,95	0,11	2 893,60	90,80	
62262000	HONORAIRES JURIDIQUES	4 438,29	0,34	29 883,78	1,02	(25 445,49)	-85,15	
62269000	HONORAIRES DIVERS	2 750,53	0,21	96 412,34	3,30	(93 661,81)	-97,15	
62270000	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEU	2 806,95	0,21	1 034,59	0,04	1 772,36	171,31	
62270008	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEU	165,80	0,01			165,80		
62280000	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES	28 443,82	2,15	5 051,17	0,17	23 392,65	463,11	
62330000	FOIRES ET EXPOSITIONS			556,55	0,02	(556,55)	-100,00	
62340000	CADEAUX CLIENTS			96,34		(96,34)	-100,00	
62342000	CADEAUX INTERNES	19,90		433,58	0,01	(413,68)	-95,41	
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS			1 659,55	0,06	(1 659,55)	-100,00	
62513000	FRAIS DPLCT SERVICE ACHATS	853,21	0,06	3 442,79	0,12	(2 589,58)	-75,22	
62514000	DEPLACEMENT DAF	4 066,15	0,31	5 825,22	0,20	(1 759,07)	-30,20	
62515010	FRAIS DPLCT CANTEL GUILLAUME	3 443,55	0,26	22 146,12	0,76	(18 702,57)	-84,45	
62515021	FRS DPLT FLEAU PATRICE	4 693,48	0,36	30 334,47	1,04	(25 640,99)	-84,53	
62516000	FRS DEPLT SUPPLY CHAIN	1 084,32	0,08	18 273,28	0,63	(17 188,96)	-94,07	
62517000	DEPLACEMENT INFORMATIQUE	951,29	0,07	6 319,78	0,22	(5 368,49)	-84,95	
62519000	FRS DEPLT QUALITE	2 412,74	0,18	7 154,77	0,24	(4 742,03)	-66,28	
62570000	RECEPTIONS	465,59	0,04	7 538,24	0,26	(7 072,65)	-93,82	
62572000	RECEPTIONS INTERNES	8 230,86	0,62	12 010,39	0,41	(3 779,53)	-31,47	
62572100	COMITE ANIMATION			50,00		(50,00)	-100,00	
62600000	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOM			29,40		(29,40)	-100,00	
62701000	FRAIS BANQUES - LCL	252,00	0,02	3 973,50	0,14	(3 721,50)	-93,66	
62702000	FRAIS BANQUES - CA	6 015,17	0,46	8 915,76	0,31	(2 900,59)	-32,53	
62704000	FRAIS BANQUES - CIC	880,77	0,07	2 132,96	0,07	(1 252,19)	-58,71	
62706000	FRAIS BANQUES - BNP	303,32	0,02	(56 346,03)	-1,93	56 649,35	100,54	
62707000	FRAIS BANQUES - CE	360,00	0,03	1 267,00	0,04	(907,00)	-71,59	
62708000	FRAIS BANQUES - ARK	1 305,88	0,10	3 768,00	0,13	(2 462,12)	-65,34	
62810000	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	2 831,98	0,21	2 791,49	0,10	40,49	1,45	
62851000	EXTERNALISATION PAIES	389,90	0,03	1 209,96	0,04	(820,06)	-67,78	
62851100	SIRH	26 255,26	1,99	17 554,38	0,60	8 700,88	49,57	
62860000	COMPTABILITE / GESTION TRESORERIE	2 250,00	0,17	9 000,00	0,31	(6 750,00)	-75,00	
Impôts, taxes et versements assimilés		12 172,38	0,92	39 494,89	1,35	(27 322,51)	-69,18	
63110000	TAXE SUR LES SALAIRES	1 704,00	0,13	18 834,79	0,64	(17 130,79)	-90,95	
63333010	TAXE FORMATION PROFESSIONNELLE SI	562,19	0,04	2 612,42	0,09	(2 050,23)	-78,48	
63333030	TAXE FORMATION PROFESSIONNELLE	108,26	0,01	706,02	0,02	(597,76)	-84,67	
63333040	TAXE FORMATION PROFESSIONNELLE Q	282,80	0,02	522,13	0,02	(239,33)	-45,84	
63333050	TAXE FORMATION PROFESSIONNELLE	327,21	0,02	1 898,67	0,06	(1 571,46)	-82,77	
63333060	TAXE FORMATION PROFESSIONNELLE L	102,80	0,01	668,84	0,02	(566,04)	-84,63	
63350000	TAXE APPRENTISSAGE	226,23	0,02	1 048,43	0,04	(822,20)	-78,42	
63350010	TAXE APPRENTISSAGE SIEGE	603,08	0,05	2 802,40	0,10	(2 199,32)	-78,48	
63350030	TAXE APPRENTISSAGE ACHAT	116,14	0,01	757,37	0,03	(641,23)	-84,67	
63350040	TAXE APPRENTISSAGE QUALITE	303,36	0,02	560,09	0,02	(256,73)	-45,84	
63350050	TAXE APPRENTISSAGE CONCEPTION	351,00	0,03	2 036,80	0,07	(1 685,80)	-82,77	
63350060	TAXE APPRENTISSAGE LOGISTIQUE	110,28	0,01	717,50	0,02	(607,22)	-84,63	
63360000	TAXES SUR CHARGES SOCIALES	58,03		(4 758,99)	-0,16	4 817,02	101,22	
63511000	CVAE	2 700,00	0,20	6 583,00	0,23	(3 883,00)	-58,99	
63512000	TAXES FONCIERES	314,00	0,02	(686,00)	-0,02	1 000,00	145,77	

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Détail du Compte de Résultat

		01/10/2024 30/09/2025	12,00 mois	01/10/2023 30/09/2024	12,00 mois	Variations	%
63514000	TAXE SUR LES VEHICULES DES SOCIETES	4 303,00	0,33	4 410,00	0,15	(107,00)	-2,43
63520000	TVA NON DEDUCTIBLE			781,00	0,03	(781,00)	-100,00
63780000	TAXES DIVERSES (AUTRES ORGANIS			0,42		(0,42)	-100,00
Salaires et traitements		262 355,23	19,87	1 313 234,76	44,96	(1 050 879,53)	-80,02
64110010	SALAIRES ET APPOINTEMENTS SIEGE	95 788,71	7,26	539 026,05	18,45	(443 237,34)	-82,23
64110030	SALAIRES ET APPOINTEMENTS ACHAT	19 020,65	1,44	105 887,06	3,62	(86 866,41)	-82,04
64110040	SALAIRES ET APPOINTEMENTS QUALITE	50 454,37	3,82	88 898,80	3,04	(38 444,43)	-43,25
64110050	SALAIRES ET APPOINTEMENTS COMMER	48 940,00	3,71	286 353,96	9,80	(237 413,96)	-82,91
64110060	SALAIRES ET APPOINTEMENTS LOGISTIQ	17 833,34	1,35	105 957,18	3,63	(88 123,84)	-83,17
64111010	AVANTAGES EN NATURE SIEGE	3 428,52	0,26	21 043,28	0,72	(17 614,76)	-83,71
64111030	AVANTAGES EN NATURE ACHAT	663,02	0,05	3 978,12	0,14	(3 315,10)	-83,33
64111040	AVANTAGES EN NATURE QUALITE	962,93	0,07	2 533,72	0,09	(1 570,79)	-62,00
64111050	AVANTAGES EN NATURE COMMERCE	1 802,34	0,14	10 358,67	0,35	(8 556,33)	-82,60
64111060	AVANTAGES EN NATURE LOGISTIQUE	857,64	0,06	5 251,24	0,18	(4 393,60)	-83,67
64113000	IJSS BRUTES			0,01		(0,01)	-100,00
64120000	CONGES PAYES	3 156,19	0,24	25 676,32	0,88	(22 520,13)	-87,71
64130010	PRIMES ET GRATIFICATIONS SIEGE	3 000,00	0,23	112 753,38	3,86	(109 753,38)	-97,34
64130030	PRIMES ET GRATIFICATIONS ACHAT			18 500,00	0,63	(18 500,00)	-100,00
64130040	PRIMES ET GRATIFICATIONS QUALI			3 500,00	0,12	(3 500,00)	-100,00
64130050	PRIMES ET GRATIFICATIONS COMMERCE	8 750,00	0,66	48 500,00	1,66	(39 750,00)	-81,96
64130060	PRIMES ET GRATIFICATIONS LOGIS			10 400,00	0,36	(10 400,00)	-100,00
64140010	INDEMNITES DE RUPTURE	22 600,00	1,71			22 600,00	
64149000	INTERESSEMENT	(3 152,48)	-0,24	22 904,47	0,78	(26 056,95)	-113,76
64160000	PRIMES PROVISIONNEES	(11 750,00)	-0,89	(98 287,50)	-3,36	86 537,50	88,05
Charges sociales du personnel		75 244,56	5,70	541 677,94	18,54	(466 433,38)	-86,11
64510000	COTISATIONS A L'URSSAF	(27 280,00)	-2,07	27 282,47	0,93	(54 562,47)	-199,99
64510010	COTISATIONS Aá L'URSSAF SIEGE	24 309,78	1,84	157 431,92	5,39	(133 122,14)	-84,56
64510030	COTISATIONS Aá L'URSSAF ACHAT	4 850,46	0,37	31 218,12	1,07	(26 367,66)	-84,46
64510040	COTISATIONS Aá L'URSSAF QUALITE	18 706,82	1,42	24 231,99	0,83	(5 525,17)	-22,80
64510050	COTISATIONS Aá L'URSSAF COMMERCE	13 976,70	1,06	81 149,51	2,78	(67 172,81)	-82,78
64510060	COTISATIONS Aá L'URSSAF LOGISTIQUE	4 639,55	0,35	29 784,86	1,02	(25 145,31)	-84,42
64531010	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	12 145,17	0,92	82 454,08	2,82	(70 308,91)	-85,27
64531030	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAIT	2 254,81	0,17	15 100,36	0,52	(12 845,55)	-85,07
64531040	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAIT	6 625,71	0,50	10 036,70	0,34	(3 410,99)	-33,99
64531050	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAI	7 491,27	0,57	43 382,72	1,49	(35 891,45)	-82,73
64531060	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAIT	2 107,73	0,16	14 099,25	0,48	(11 991,52)	-85,05
64534010	PREVOYANCE SIEGE	1 696,48	0,13	9 456,62	0,32	(7 760,14)	-82,06
64534030	PREVOYANCE ACHAT	359,46	0,03	2 358,06	0,08	(1 998,60)	-84,76
64534040	PREVOYANCE QUALITE	964,76	0,07	1 704,29	0,06	(739,53)	-43,39
64534050	PREVOYANCE COMMERCE	1 106,78	0,08	5 985,90	0,20	(4 879,12)	-81,51
64534060	PREVOYANCE LOGISTIQUE	340,16	0,03	2 226,75	0,08	(1 886,59)	-84,72
64540010	COTISATIONS AUX ASSEDIC SIEGE	2 656,72	0,20	14 207,32	0,49	(11 550,60)	-81,30
64540030	COTISATIONS AUX ASSEDIC ACHAT	846,40	0,06	5 446,32	0,19	(4 599,92)	-84,46
64540040	COTISATIONS AUX ASSEDIC QUALITE	2 210,95	0,17	4 033,71	0,14	(1 822,76)	-45,19
64540050	COTISATIONS AUX ASSEDIC COMMERCE	2 550,72	0,19	13 672,83	0,47	(11 122,11)	-81,34
64540060	COTISATIONS AUX ASSEDIC LOGISTIQUE	803,70	0,06	5 163,16	0,18	(4 359,46)	-84,43
64580010	MUTUELLE SIEGE	734,52	0,06	3 876,41	0,13	(3 141,89)	-81,05
64580030	MUTUELLE ACHAT	166,92	0,01	1 023,33	0,04	(856,41)	-83,69
64580040	MUTUELLE QUALITE	150,30	0,01	1 034,47	0,04	(884,17)	-85,47
64580050	MUTUELLE COMMERCE	333,84	0,03	2 023,25	0,07	(1 689,41)	-83,50
64580060	MUTUELLE LOGISTIQUE	166,92	0,01	1 023,33	0,04	(856,41)	-83,69
64590000	CHARGES SOCIALES SUR PROVISION	1 247,48	0,09	10 366,59	0,35	(9 119,11)	-87,97
64591000	CHARGES SUR PROVISIONS PRIMES	(5 310,13)	-0,40	(66 645,25)	-2,28	61 335,12	92,03
64740090	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SO	600,00	0,05			600,00	
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	205,03	0,02	894,47	0,03	(689,44)	-77,08
64760010	CHARGES TICKETS RESTAURANT SIEGE	686,40	0,05	3 744,00	0,13	(3 057,60)	-81,67
64760030	CHARGES TICKETS RESTAURANT ACHAT	171,60	0,01	1 055,60	0,04	(884,00)	-83,74
64760040	CHARGES TICKETS RESTAURANT QUALI	67,60	0,01	982,80	0,03	(915,20)	-93,12
64760050	CHARGES TICKETS RESTAURANT COM	176,80	0,01	769,60	0,03	(592,80)	-77,03
64760060	CHARGES TICKETS RESTAURANT LOGIS	197,60	0,01	1 102,40	0,04	(904,80)	-82,08

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Détail du Compte de Résultat

		01/10/2024 30/09/2025	12,00 mois		01/10/2023 30/09/2024	12,00 mois		Variations	%
64912010	AVANTAGES EN NATURE SIEGE - RE	(3 428,52)	-0,26					(3 428,52)	
64912030	AVANTAGES EN NATURE ACHAT - RE	(663,02)	-0,05					(663,02)	
64912040	AVANTAGES EN NATURE QUALITE -	(962,93)	-0,07					(962,93)	
64912050	AVANTAGES EN NATURE COMMERCE -	(1 802,34)	-0,14					(1 802,34)	
64912060	AVANTAGES EN NATURE LOGISTIQUE	(857,64)	-0,06					(857,64)	
Dotation aux amortissements sur immobilisations		38 642,90	2,93		38 642,91	1,32		(0,01)	
68110000	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SU	32 135,73	2,43		32 135,74	1,10		(0,01)	
68111000	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS S	6 507,17	0,49		6 507,17	0,22			
Dotation aux amort. sur charges d'exploitation					21 363,00	0,73		(21 363,00)	-100,00
68120000	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS D				21 363,00	0,73		(21 363,00)	-100,00
Autres charges de gestion courante		0,04			113,53			(113,49)	-99,96
65600000	PERTES DE CHANGE D'EXPLOITATION				111,90			(111,90)	-100,00
65810000	CHARGES DIVERSES GESTION COURANT	0,04			1,63			(1,59)	-97,55
Résultat d'exploitation		(98 686,04)	-7,48		17 000,80	0,58		(115 686,84)	-680,48
Total des produits financiers		1 226 796,38	92,93		2 614 981,00	89,52		(1 388 184,62)	-53,09
Produits autres valeurs mob. & créances actif imm.		678 201,98	51,37		790 264,80	27,05		(112 062,82)	-14,18
76260000	REVENUS DES PRETS	277 000,00	20,98		353 964,75	12,12		(76 964,75)	-21,74
76260099	REVENUS DES PRETS INTRAGROUPE HYG	401 201,98	30,39		436 300,05	14,94		(35 098,07)	-8,04
Autres intérêts et produits assimilés		13 350,57	1,01		5 401,77	0,18		7 948,80	147,15
76300090	INTERETS COMPTES COURANTS INTR	2 235,04	0,17		5 401,77	0,18		(3 166,73)	-58,62
76800000	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	5 346,04	0,40					5 346,04	
76800090	INTERETS COURUS COMPTE COURANT	5 769,49	0,44					5 769,49	
Reprises sur dépréciations et provisions		535 144,45	40,54		1 819 314,43	62,28		(1 284 169,98)	-70,59
78610000	REPRISE PROV PERTE DE CHANGE	535 144,45	40,54		168 188,84	5,76		366 955,61	218,18
78650000	REPRISES SUR PROVISIONS FINANC				1 651 125,59	56,52		(1 651 125,59)	-100,00
Différences positives de change		99,38	0,01					99,38	
76600000	GAINS DE CHANGE	99,38	0,01					99,38	
Total des charges financières		1 897 822,64	143,75		4 090 328,37	140,03		(2 192 505,73)	-53,60
Dotations financières aux amort. et provisions		984 169,32	74,55		535 144,45	18,32		449 024,87	83,91
68610000	DOTATION AUX PROV FINANCIERES	962 806,32	72,93		535 144,45	18,32		427 661,87	79,92
68620000	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS D	21 363,00	1,62					21 363,00	
Intérêts et charges assimilées		913 548,43	69,20		3 555 183,92	121,71		(2 641 635,49)	-74,30
66100000	VAR. INT COURUS EMPRUNTS	(24 276,00)	-1,84		12 009,00	0,41		(36 285,00)	-302,15
66100100	INTERETS EMPRUNT TR A	37 924,75	2,87		345 281,55	11,82		(307 356,80)	-89,02
66100110	INTERETS COUVERTURE TAUX TR A	13 175,04	1,00		13 175,04	0,45			
66100200	INTERETS EMPRUNT TR B	19 272,11	1,46		137 297,72	4,70		(118 025,61)	-85,96
66100300	INTERETS EMPRUNT TR C	43 377,56	3,29		305 178,78	10,45		(261 801,22)	-85,79
66100500	INTERETS EMPRUNT TR CONFIRME 2 50				150 370,13	5,15		(150 370,13)	-100,00
66116000	INTERETS EMPRUNTS EMPRUNT BPI (EX	37 720,81	2,86		1 268,76	0,04		36 452,05	N/S
66116100	INTERETS EMPRUNTS AUTRES EMPRUNT				152 430,83	5,22		(152 430,83)	-100,00
66117000	INTERETS DES DETTES RATTACHEES				1 288 635,34	44,11		(1 288 635,34)	-100,00
66117090	INTERETS EMPRUNT CARING	341 818,85	25,89					341 818,85	
66150090	INTERETS DES COMPTES COURANTS	288 050,18	21,82		2 834,11	0,10		285 216,07	N/S
66166000	INTERETS BANCAIRES BNP	1 047,07	0,08		1 648,36	0,06		(601,29)	-36,48
66166010	INTERETS BANCAIRES LCL	108,00	0,01		192,00	0,01		(84,00)	-43,75

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Détail du Compte de Résultat

		01/10/2024 30/09/2025	12,00 mois	01/10/2023 30/09/2024	12,00 mois	Variations	%
66168000	INTERETS BANCAIRES ARKEA	534,00	0,04	264,00	0,01	270,00	102,27
66170000	INTERETS DES OBLIGATIONS CAUTI	154 796,06	11,73			154 796,06	
66400000	PERTE SUR CREANCES LIEES A DES PART			1 144 598,30	39,18	(1 144 598,30)	-100,00
Différences négatives de change		104,89	0,01			104,89	
66600000	PERTES DE CHANGE	104,89	0,01			104,89	
Résultat financier		(671 026,26)	-50,83	(1 475 347,37)	-50,51	804 321,11	54,52
Résultat courant avant impôts		(769 712,30)	-58,30	(1 458 346,57)	-49,92	688 634,27	47,22
Total des produits exceptionnels				83 000,00	2,84	(83 000,00)	-100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges				83 000,00	2,84	(83 000,00)	-100,00
78740000	REPRISES SUR AUTRES PROVISIONS			83 000,00	2,84	(83 000,00)	-100,00
Total des charges exceptionnelles		50 224,00	3,80	781 343,45	26,75	(731 119,45)	-93,57
Charges exceptionnelles sur opération de gestion				5 055,45	0,17	(5 055,45)	-100,00
67120000	CHARGES EXCEPTIONNELLES - PENA			5 055,45	0,17	(5 055,45)	-100,00
Charges exceptionnelles sur opération en capital				726 064,00	24,86	(726 064,00)	-100,00
67560000	VAL.COMPTABLES EL. ACTIF CEDES			3 000,00	0,10	(3 000,00)	-100,00
67880000	CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERS			723 064,00	24,75	(723 064,00)	-100,00
Dotations excep. aux amortissements et aux provisions		50 224,00	3,80	50 224,00	1,72		
68725000	DOTATIONS PROVISIONS REGLEMENTEE	50 224,00	3,80	50 224,00	1,72		
Résultat exceptionnel		(50 224,00)	-3,80	(698 343,45)	-23,91	648 119,45	92,81
Impôts sur les bénéfices				(617 264,00)	-21,13	617 264,00	100,00
69810000	CHARGE D'INTEGRATION FISCALE			885 394,00	30,31	(885 394,00)	-100,00
69890000	INTEGRATION FISCALE PRODUIT			(1 502 658,00)	-51,44	1 502 658,00	100,00
Résultat de l'exercice		(819 936,30)	-62,11	(1 539 426,02)	-52,70	719 489,72	46,74

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Annexe 3

Modalités de détermination du rapport d'échange

Il est rappelé à titre liminaire que, dans le cadre de l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, il est calculé une parité d'échange en fonction du rapport des valeurs réelles respectives des titres de la Société Absorbante et la Société Absorbée à la Date de Réalisation.

La parité d'échange a été déterminée par un expert indépendant sur la base d'une approche multicritères reposant sur les méthodes de valorisation usuelles.

Ceci étant rappelé, il est précisé que les valeurs réelles respectives de la totalité des titres de la Société Absorbante et la Société Absorbée au 30 septembre 2025 s'élèvent aux montants suivants :

- une valeur réelle de la Société Absorbée de 60.877.992,82 euros ;
- une valeur réelle de la Société Absorbante de 76.949.000 euros.

Conformément aux caractéristiques respectives des actions émises par la Société Absorbante, les Parties ont convenu d'arrêter la valeur unitaire des actions émises par la Société Absorbée et des actions émises par la Société Absorbante :

(i) S'agissant de la Société Absorbante, en application des termes et conditions des ADP de la Société Absorbante,

(a) la valeur unitaire des AO qui seront émises ressort à environ 0,93 euro ;

(b) la valeur unitaire des ADP A qui seront émises ressort à 1 euro.

(ii) s'agissant de la Société Absorbée, la valeur unitaire des actions ordinaires ressort à 3,44 euros

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé de la manière suivante :

	Nombre d'AO Fleming Group apportées	Valeur AO Fleming Group émises	Nombre d'AO Caring Group émises	Valeur AO Caring Group émises	Nombre d'ADP A Caring Group	Valeur ADP A Caring Group	Valeur des titres souscrits	Soulte
Guillaume Cantel	57 324	196 944,02 €	74 212	69 297,82 €	127644	127.644 €	196 941,82 €	2,20 €
9404-9483 Québec Inc	594 472	2 042 385,49 €	245 981	229 692,60 €	1 796 404	1 796 404 €	2 026 096,60 €	16 288,89 €
Total	651 796	2 239 329,51	320 193	298 990,42 €	1 924 048	1 796 404,00 €	2 223 038,42 €	16 291,09 €

-oOo-

Docusign Envelope ID: F9F19058-DA2A-4927-8C77-8969AC83F96D

Annexe 4

Augmentation de Capital de la Société Absorbante

En rémunération des actions de la Société Absorbée détenue par les Associés de la Société Absorbée autre que la Société, la Société procédera à une augmentation de capital d'un montant nominal global de deux vingt-quatre mille quatre cent vingt-quatre euros et dix centimes (224.424,10 €) par la création d'AO et ADP A nouvelles

(i) 320.193 AO de dix centimes d'euros (0,10€) de valeur nominale chacune ;

(ii) 1.924.048 ADP A de dix centimes d'euros (0,10€) de valeur nominale chacune.